



Fonds d'actions américaines
grande capitalisation IG FI
Fonds d'actions internationales IG FI

**Prospectus simplifié
offrant des parts de fonds communs de placement¹ du
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI
et du
Fonds d'actions internationales IG FI**

Le 5 juillet 2010

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts de fonds communs de placement et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts de fonds communs de placement décrits dans le présent document ni les Fonds ne sont enregistrés auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission. Les parts sont offertes aux États-Unis en vertu d'une exonération d'enregistrement.

¹Les Fonds offrent au détail des parts de série A, B et C. Les parts de série C sont offertes uniquement pour les substitutions de parts d'autres Fonds du Groupe Investors achetées avant le 28 juillet 2003 ou qui font l'objet d'arrangements pris avant cette date. Les parts de série C offrent les options d'achat sans frais et avec frais d'acquisition reportés.

Table des matières

Renseignements généraux sur les Fonds	3	Frais	18
Introduction	3	Frais payables par les Fonds	18
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?	3	Frais payables directement par vous	19
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?	3	Remboursement des frais de service (série C uniquement) ..	21
Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?	3	Incidences des frais d'acquisition reportés	21
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	8	Rémunération du courtier	22
Fiduciaire	8	Paiements à votre conseiller	22
Gérant, agent chargé de la tenue des registres et promoteur	8	Autres formes d'encouragement	22
Conseillers en valeurs	8	Rémunération du courtier payée à même les frais de gestion	22
Placeurs principaux	8	Incidences fiscales pour les épargnants	23
Dépositaire	8	Si vous avez un régime enregistré	23
Vérificateurs	8	Si vous avez un placement à l'extérieur d'un régime enregistré	23
Comité d'examen indépendant des Fonds IG	8	Quels sont vos droits?	24
Achats, substitutions et rachats	9	Renseignements propres à chacun des Fonds	25
Achat de parts des Fonds	10	1. Détail du Fonds	25
Options d'achat	10	2. Quels types de placements le Fonds fait-il?	25
Option d'achat avec frais d'acquisition reportés (FAR) – Parts A	11	3. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	27
Option d'achat sans frais (SF) – Parts B	11	4. Qui devrait investir dans ce Fonds?	28
Placements faits avant le 28 juillet 2003 – Parts C	11	5. Politique en matière de distributions	29
Placement initial minimal	11	6. Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants	29
Vente de parts des Fonds	11	Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI	30
Substitutions de parts entre Fonds du Groupe Investors	12	Fonds d'actions internationales IG FI	32
Substitutions entre fonds de revenu	12	Renseignements supplémentaires	34
Substitutions vers le Fonds de biens immobiliers Investors	13		
Substitutions vers la série C et à partir de la série C	13		
Opérations à court terme	14		
Services facultatifs	14		
Régimes enregistrés	14		
Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)	15		
Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)	15		
Substitution automatique au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)	16		
Réinvestissement automatique des distributions	16		
Programme philanthropique Groupe Investors	17		

Renseignements généraux sur les Fonds

Introduction

Le présent prospectus simplifié* contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il contient des renseignements sur le Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI et le Fonds d'actions internationales IG FI (individuellement, « un Fonds » ou « le Fonds », et collectivement, « les Fonds ») et les risques qui sont habituellement associés aux placements dans des fonds communs de placement, ainsi que les noms des sociétés chargées de la gestion des Fonds. Il est divisé en deux parties.

- La première partie de ce document contient de l'information générale sur les deux Fonds.
- La deuxième partie contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle; et,

lorsqu'ils seront disponibles;

- les plus récents états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après les états financiers annuels;
- le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds le plus récemment déposé; et
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font aussi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba), R3C 3B6;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578 (ou le 1-888-746-6344, à l'extérieur du Québec); ou
- en vous adressant à votre conseiller du Groupe Investors.

On peut aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds :

- sur notre site Web www.groupeinvestors.com; ou
- sur le site Web www.sedar.com.

Les Fonds ne peuvent être achetés que par l'intermédiaire des Services Financiers Groupe Investors Inc. et des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les « placeurs principaux »). Vous ne pouvez généralement pas acheter les Fonds par l'entremise d'autres courtiers ni détenir des parts des Fonds auprès d'autres courtiers.

Les Fonds offrent plusieurs catégories de parts pour la vente au détail (appelées « séries »). De nouvelles séries pourraient également être émises à tout moment dans le futur sans préavis. Les Fonds offrent également d'autres séries de parts non offertes au détail pour les investisseurs admissibles et qui peuvent être utilisées aux fins de placement par d'autres Fonds du Groupe Investors (appelées parts de série P et/ou de série Z). De plus, d'autres séries de parts non offertes au détail (notamment les parts de série F et de série S) pourraient être ultérieurement offertes aux investisseurs admissibles, y compris d'autres Fonds du Groupe Investors et les fonds distincts IG/GWL ou les fonds de placement garanti émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie, respectivement. Ces séries de parts non offertes au détail pourraient avoir des frais moins élevés et visent à ne pas dupliquer les frais payables par ces autres investisseurs admissibles. Ces parts ne sont habituellement pas offertes aux acheteurs au détail ni vendues dans le cadre du présent document.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. Le fonds commun de placement utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des épargnants. Il sélectionne les placements en fonction de son objectif et de ses stratégies de placement. Les épargnants partagent entre eux les gains ainsi que les pertes du fonds commun de placement. L'information sur les objectifs et stratégies de placement des Fonds se trouve à la rubrique intitulée *Renseignements propres à chacun des Fonds* plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?

Les placements dans des fonds communs de placement offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi

***DÉFINITION** ► Dans le présent prospectus simplifié, *vous*, *vos* et *votre* renvoient à la personne qui investit dans un Fonds. *Nous*, *nos*, *notre* et *Groupe Investors* désignent le Groupe Investors Inc. et ses filiales, y compris le gérant, le(s) conseiller(s) en valeurs, le fiduciaire ou les placeurs principaux, selon le cas.

plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un fonds commun de placement, ce n'est pas comme placer votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les parts de fonds communs de placement ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

La valeur d'un fonds commun de placement peut varier de jour en jour en fonction de la fluctuation de la valeur des placements qu'il fait. Par conséquent, lorsque vous vendez vos parts d'un fonds commun de placement, vous pouvez recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi au moment où vous les avez achetées. Votre placement n'est pas garanti.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC ») a déterminé qu'une des façons d'évaluer le risque que présente un fonds commun de placement est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un fonds commun de placement, il est important de garder à l'esprit qu'elle pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un fonds commun de placement en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. Par conséquent, un fonds commun de placement ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un épargnant ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble du portefeuille de placements. Nous indiquons dans la rubrique *Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent prospectus simplifié la catégorie de risque de volatilité la plus susceptible de s'appliquer à chacun des Fonds compte tenu de son rendement prévu.

■ RISQUE DE CONCENTRATION

Un fonds commun de placement qui investit une grande partie de son actif net auprès d'un seul émetteur peut être moins diversifié et sa valeur peut être l'objet des fluctuations plus fortes qui découlent de la volatilité du cours du titre de cet émetteur. De plus, un fonds commun de placement peut être incapable de vendre l'ensemble de ses placements de cet émetteur aux prix courants s'il y a pénurie d'acheteurs désirant se procurer ces titres. Par conséquent, il peut être plus difficile pour le fonds commun de placement d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de cet émetteur. Ce risque pourrait ne pas s'appliquer lorsqu'un fonds commun de placement investit dans des billets ou des reçus de dépôt à un jour, qui sont parfois détenus par un fonds commun de placement pour accroître le rendement de ses liquidités.

■ RISQUE DE CRÉDIT

Ce risque est associé à la possibilité que l'émetteur de titres à revenu fixe (y compris des structures d'accueil) ne puisse verser les intérêts exigés aux termes des titres émis ou même

rembourser au fonds commun de placement le montant de son placement initial. Il y a également le risque que la valeur des titres de créance (en particulier les titres de créance ayant une faible cote) diminue si le marché détermine qu'un rendement plus élevé est nécessaire pour compenser le risque accru lié à la détention de tels titres. Une baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle concernant l'émetteur peut également réduire la valeur de ses titres à revenu fixe. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances immobilières) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur à l'égard de ces titres, des parties ayant participé à la structure du placement ou de la valeur de l'actif sous-jacent. Le risque de crédit peut également s'appliquer à certains instruments dérivés. Veuillez vous reporter à la section *Risque associé aux instruments dérivés*.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tous les fonds communs de placement peuvent utiliser des instruments dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un fonds commun de placement peut utiliser des instruments dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opération, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un fonds commun de placement;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, dans les placements d'un fonds commun de placement;
- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- pour améliorer les rendements.

Rien ne garantit que la stratégie donnera les résultats escomptés. Les risques les plus courants incluent :

- un instrument dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé;
- les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un fonds commun de placement d'acheter ou de vendre un instrument dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter les pertes;
- les instruments dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un portefeuille de fonds communs de placement ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;

- les instruments dérivés peuvent nuire à la capacité d'un fonds commun de placement de réaliser un gain lorsque des fluctuations imprévues frappent les taux de change, les marchés boursiers ou les taux d'intérêt;
- les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si l'autre partie au contrat ou le courtier fait faillite, un fonds commun de placement pourrait perdre tout dépôt ou tous les gains non versés aux termes du contrat; et
- un fonds commun de placement pourrait être dans l'incapacité d'acheter des instruments dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change.

■ RISQUE DE DILUTION DU RENDEMENT

Lorsqu'un fonds commun de placement est nouveau, que son actif est relativement petit ou qu'il dispose de flux de trésorerie importants par rapport à sa taille, il peut être difficile pour un gestionnaire de portefeuille d'investir tout l'actif conformément à la stratégie de placement du fonds commun de placement. En conséquence, le fonds commun de placement pourrait devoir détenir une part plus importante de son actif en espèces, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer son rendement relatif dans un marché haussier.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché, et ce, quel que soit le bien-fondé d'investir dans cette société. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un fonds commun de placement investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, une prise de contrôle de la société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires).

Un fonds commun de placement peut également être exposé à un risque plus élevé s'il investit dans de plus petites sociétés parce que celles-ci sont bien souvent relativement nouvelles, que leurs antécédents en matière de bénéfices sont peu nombreux, et que leurs ressources, financières ou autres, ainsi que leur part du marché ne sont pas aussi importantes que celles des grandes

sociétés mieux établies. Leurs titres pourraient donc être plus volatils. Un fonds commun de placement pourrait aussi être exposé à un risque plus grand s'il concentre ses placements dans un secteur ou un sous-secteur précis du marché. Par exemple, si un fonds commun de placement investit massivement dans des sociétés du secteur des produits de base, la valeur de ses titres pourrait être touchée par la fluctuation des prix des produits de base, qui peuvent varier de façon importante pendant de courtes périodes.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

En plus du risque de crédit et du risque associé aux taux d'intérêt, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux. La valeur des titres à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (à l'exception du niveau général des taux d'intérêt), et par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un fonds commun de placement achète des titres qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances immobilières) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces titres (ou de la valeur des fonds sous-jacents), la valeur de ces titres pourraient alors baisser.

La capacité d'un fonds commun de placement à vendre un titre de participation donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, une prise de contrôle de la société et des modifications à l'égard de la politique fiscale ou des exigences réglementaires). Le fonds commun de placement pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être obligé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un fonds commun de placement pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt inférieur au taux du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (incluant des titres adossés à des créances) pourraient être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

■ RISQUE DE CHANGE

Lorsqu'un fonds commun de placement investit dans une devise ou achète des placements cotés en devises, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies peuvent avoir une incidence sur la valeur du fonds commun de placement.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les fonds communs de placement qui détiennent des placements étrangers peuvent être exposés aux risques suivants :

- les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur le fonds commun de placement;
- il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, de vérification et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada;
- certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait entraîner une volatilité plus prononcée des prix;
- un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement; et
- l'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent avoir une conséquence négative sur les placements détenus par le fonds commun de placement.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Le prix des titres de créance à revenu fixe fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, certains fonds communs de placement, en particulier les fonds de revenu et les fonds équilibrés, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer. En règle générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent (les titres de créance à long terme étant davantage exposés que les titres de créance à plus court terme).

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS

Il s'agit du risque de baisse de rendement d'un fonds associé à une demande de rachat de la part d'un porteur de part important. Un tel risque s'accroît lorsqu'un porteur de parts (par exemple, un autre fonds d'investissement) détient plus de 10 % des parts d'un fonds commun de placement. Si ces investisseurs demandent le rachat d'un nombre élevé de parts, le fonds commun de placement pourrait devoir vendre une part importante de ses placements. Le fonds commun de placement pourrait alors devoir vendre des placements à des prix désavantageux ou conserver un pourcentage substantiel de son actif en espèces, ce qu'il ne ferait pas autrement. Cette contrainte pourrait réduire son rendement.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS DANS PLUSIEURS CATÉGORIES ET À LA SOCIÉTÉ

Certains fonds communs de placement (comme les Fonds de la Société de fonds) sont constitués sous forme de catégorie distincte d'une société. Chaque catégorie a son propre objectif de placement. Les frais de chaque catégorie sont comptabilisés séparément et ils seront déduits de la valeur de ses actions, ce qui aura pour effet de réduire le prix de l'action. Si une catégorie

ne peut acquitter ses frais, la société est tenue légalement de les payer, de sorte que le prix de l'action des autres catégories peut être réduit. De plus, si la société est tenue de payer une partie des dommages qui ne sont pas directement attribuables à une ou à plusieurs catégories, le prix de l'action de toutes les catégories peut être réduit.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES MULTIPLES DE PARTS

Les Fonds offrent aux acheteurs au détail plusieurs séries de parts et (en date du présent prospectus simplifié) une ou plusieurs autres séries de parts non offertes au détail pour les investisseurs admissibles (comme les autres Fonds du Groupe Investors). Chaque série se verra imputer les frais qui lui sont spécifiquement attribuables. Ces frais seront déductibles lors du calcul du prix des parts, mais uniquement pour la série en question, ce qui réduira la valeur de l'actif d'un fonds commun de placement attribuable à cette série. Toutefois, ces frais continueront de faire partie du passif de l'ensemble des fonds communs de placement. Ainsi, le rendement des placements, les dépenses et le passif d'une série peuvent se répercuter sur la valeur des titres d'une autre série.

■ RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOS PARTS

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vente des parts des Fonds. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique *Achats, substitutions et rachats*.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Les opérations de prêt de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement prête ses titres par l'intermédiaire d'un agent à une contrepartie qui accepte de les remettre au fonds commun de placement avec intérêts. Les mises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement vend un titre à une contrepartie par l'intermédiaire d'un agent, et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Les prises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement achète un titre d'une contrepartie, et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé à une date subséquente. Par ces opérations, le fonds commun de placement obtient un rendement plus élevé sur ses titres en portefeuille.

Tous les fonds communs de placement ont été autorisés par les organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières à conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles. Ces opérations comportent des risques dont le plus courant est la possibilité que la contrepartie fasse faillite ou qu'elle ne respecte pas son obligation de remettre le titre avec intérêts (dans le cas des opérations de prêt de titres), de vendre

le titre (dans le cas des mises en pension de titres) ou de racheter le titre (dans le cas des prises en pension de titres). Si cela se produit, le fonds commun de placement peut subir une perte. Les fonds communs de placement prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :

- les contreparties doivent avoir une cote de crédit approuvée;
- les contreparties doivent offrir en garantie au fonds commun de placement un bien dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur du bien offert en garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt, les biens offerts en garantie peuvent inclure des espèces et les « titres admissibles » suivants :
 - i) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
 - le gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'une province du Canada;
 - le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale ayant, dans chacun des cas, une cote de crédit approuvée;
 - un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie et ayant une cote de crédit approuvée; et
 - ii) du papier commercial, dont l'échéance est d'au moins 365 jours, d'une entreprise ayant une cote de crédit approuvée; et
- de plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, les biens offerts en garantie peuvent aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie, et ayant une cote de crédit approuvée;

- dans le cas d'une prise en pension de titres, les titres achetés par le fonds commun de placement doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % du montant en espèces versé pour en faire l'acquisition, et ces titres doivent être uniquement des « titres admissibles », comme il est décrit ci-dessus;
- chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais le fonds commun de placement peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
- chaque mise en pension ou prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours;
- la valeur de toutes les mises en pension et de toutes les opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net du fonds commun de placement, sans compter la valeur de la garantie des titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

■ RISQUE DE SPÉCIALISATION

Lorsqu'un fonds commun de placement investit seulement dans des pays donnés, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou dans des types de placements, de produits de base ou de marchés ou secteurs en particulier, il peut être limité quant à la diversification de ses placements. Cela peut vouloir dire qu'il ne peut éviter les mauvaises conditions du marché et, par le fait même, une baisse de la valeur de ses placements. Cela peut également vouloir dire que le fonds commun de placement pourrait ne pas être en mesure de vendre ses placements au cours du marché.

■ RISQUE ASSOCIÉ À LA POLITIQUE FISCALE

Tous les fonds communs de placement peuvent être touchés par les modifications qui pourraient être apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les fonds communs de placement eux-mêmes.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les sociétés qui sont chargées de la prestation de services essentiels aux Fonds et sur les fonctions imparties au comité d'examen indépendant des Fonds IG. Toutes les sociétés énumérées ci-dessous appartiennent à la Société financière IGM Inc., directement ou indirectement, à l'exception du dépositaire et des vérificateurs.

Rôle	Service fourni
Fiduciaire Société de gestion d'investissement I.G. Ltée 447, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6	Responsable de la surveillance et de la gestion générale des Fonds au nom des épargnants qui investissent dans les Fonds.
Gérant, agent chargé de la tenue des registres et promoteur Société de gestion d'investissement I.G. Ltée	Gère l'ensemble des activités et des opérations des Fonds, et fournit directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, des services administratifs sur une base quotidienne et la tenue des registres des porteurs de parts des Fonds.
Conseiller en valeurs Société de gestion d'investissement I.G. Ltée	Fournit des services-conseils en placement, y compris la sélection des placements ou l'examen de la sélection faite par les sous-conseillers en valeurs (le cas échéant).
Placeurs principaux Services Financiers Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba)	Offre les Fonds par l'entremise de ses conseillers. Offre les Fonds par l'intermédiaire de ses conseillers ou de l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'intermédiaire de CIBC Mellon Global Custody Services Toronto (Ontario)	Garde les titres des Fonds.
Vérificateurs KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Winnipeg (Manitoba)	Vérifie les états financiers des Fonds et formule une opinion à savoir si les états financiers sont présentés ou non selon les principes comptables généralement reconnus canadiens.
Comité d'examen indépendant des Fonds IG	<p>Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds IG (le « CEI ») est de revoir et de commenter nos politiques et procédures écrites visant les conflits d'intérêts qui pourraient toucher les Fonds, et de résoudre les conflits d'intérêts s'ils survenaient. Le comité doit revoir notamment les opérations entre les Fonds du Groupe Investors, de même que les avoirs de chacun des Fonds en titres de sociétés apparentées au gérant, et l'achat et la vente de ces titres. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les Fonds du Groupe Investors et tout changement visant les vérificateurs du Fonds.²</p> <p>Chaque membre du CEI est indépendant du gérant et de toute autre partie liée au gérant. Le CEI préparera, au moins une fois par année, un compte rendu de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport sera disponible sur notre site Web</p>

Rôle**Service fourni****Comité d'examen indépendant des Fonds IG (suite)**

à l'adresse www.groupeinvestors.com, ou vous pouvez demander de recevoir sans frais un exemplaire en communiquant avec nous à l'adresse contact-f@investorsgroup.com (pour le service en français) ou contact-e@investorsgroup.com (pour le service en anglais). Le premier rapport aux porteurs de titres des Fonds devrait être disponible vers juin 2011.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom des membres, dans la notice annuelle.

²La fusion ou la dissolution d'un Fonds, de même que le remplacement des vérificateurs d'un Fonds, lorsqu'elle est approuvée par le CEI, peut avoir lieu après que les porteurs de parts auront reçu un préavis écrit de 60 jours.

Le conseiller en valeurs fournit sur une base quotidienne des services-conseils en placement, notamment quant à la sélection, à l'achat et à la vente des placements des Fonds. **Le fiduciaire peut, de temps à autre, et sans vous donner de préavis, remplacer le conseiller en valeurs, de la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée à I.G. International Management Limited (« IGIM Dublin ») ou vice versa, ou nommer conjointement les deux sociétés, la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée et IGIM (Dublin), pour qu'elles offrent des services-conseils en placement à un Fonds.**

De temps à autre, nous pouvons rémunérer d'autres sous-conseillers en valeurs (les « sous-conseillers en valeurs ») pour nous assister dans :

- le choix de placements pour les Fonds;
- la prise de décisions concernant l'achat, la vente ou la conservation des placements pour les Fonds;
- l'élaboration de stratégies pour les Fonds; et/ou
- l'exécution des opérations pour les Fonds.

Lorsqu'un sous-conseiller en valeurs prend des décisions pour un Fonds, ces décisions sont prises indépendamment de celles qu'il prend pour d'autres clients. Nous sommes entièrement responsables des décisions prises par nos sous-conseillers en valeurs relativement aux Fonds, comme la loi l'exige. Parfois, la disponibilité d'une valeur que le sous-conseiller en valeurs aimerait acheter pour plus d'un Fonds du Groupe Investors ou pour un autre client est limitée. Si cela se produit, nous ou le sous-conseiller en valeurs répartirons équitablement les achats de cette valeur entre les Fonds du Groupe Investors et les autres clients. **Nous pouvons changer n'importe lequel des sous-conseillers en valeurs en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.**

Si le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs est situé hors du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre eux parce que la totalité ou une partie importante de leurs avoirs se trouverait vraisemblablement à l'étranger.

Achats, substitutions et rachats

Le prix par part est le prix payé lors de l'achat ou le montant reçu lors de la vente d'une part d'un Fonds. Chaque série a ses propres frais et, par conséquent, son prix par part. Par conséquent, chaque série a son propre prix par part. Pour déterminer le prix par part de chaque série, nous soustrayons le passif de la valeur totale de l'actif du Fonds attribuable à cette série, puis nous divisons ce montant par le nombre total de parts détenues par les épargnants du Fonds pour cette série.

Nous établissons le prix par part à la fin de chaque jour ouvrable. Si un Fonds reçoit des directives complètes d'achat ou de vente de parts du Fonds avant 15 heures, heure du Centre, ou plus tôt, à la discrétion du gérant (par exemple, si la Bourse de Toronto

ferme plus tôt pendant un jour ouvrable) (l'« heure de clôture »), nous traitons votre demande en utilisant le prix par part calculé à la fin du jour en question. Autrement, nous exécutons votre ordre le jour ouvrable suivant, en utilisant le prix par part calculé à la fin de ce jour-là. Les directives d'achat ou de vente de parts du Fonds doivent être transmises par l'intermédiaire des placeurs principaux.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de vente lorsque nous avons suspendu le calcul du prix par part. En vertu des règles, nous pouvons suspendre le calcul du prix par part pour les raisons suivantes :

- les opérations normales sont suspendues sur une Bourse où sont négociés les valeurs mobilières ou les instruments dérivés

détenus par un Fonds, si ces valeurs ou instruments dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés sur une autre Bourse raisonnablement accessible;

- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

Pour plus de renseignements sur le calcul du prix par part, veuillez consulter la notice annuelle.

Achat de parts des Fonds

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise d'un conseiller du Groupe Investors inscrit auprès d'un des placeurs principaux ou à l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., mais généralement vous ne pouvez pas les acheter par l'entremise d'autres courtiers ni transférer les parts de quelque Fonds que ce soit dans un compte détenu auprès d'autres courtiers si vous êtes devenu client du Groupe Investors le 1^{er} juillet 2006 ou par la suite, ou si vos parts sont détenues dans un REEE. Vous pouvez demander qu'un autre conseiller du Groupe Investors inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Si vous désirez transférer votre placement auprès d'autres courtiers, vous pourriez devoir demander le rachat de vos parts. (Veuillez vous reporter à la section *Vente de parts des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements.)

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, vous devez habituellement nous fournir des directives complètes par écrit et inclure le paiement total des parts que vous achetez en dollars

canadiens avec votre demande, à moins que votre compte soit détenu à titre de prête-nom, auquel cas votre achat doit être réglé dans les trois jours ouvrables.

Si vous achetez des parts pour 1 million de dollars ou plus, votre demande est réputée ne pas avoir été reçue avant que nous ayons reçu le paiement en espèces, au plus tard à 10 h, heure du Centre. Si nous recevons l'argent après 10 h, le Fonds n'acceptera votre ordre que le jour ouvrable suivant.

Vous pouvez aussi nous communiquer des directives d'achat par téléphone ou, dans certains cas, par d'autres moyens permis, à condition d'avoir conclu des arrangements avec votre conseiller à cet effet et d'avoir prévu des modalités de paiement appropriées. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez placer un ordre en communiquant directement avec l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Si votre chèque est refusé pour insuffisance de fonds dans votre compte bancaire ou pour toute autre raison, nous vendons dès le jour ouvrable suivant les parts que vous avez achetées. Si la vente rapporte plus que ce que vous avez payé, le Fonds conserve la différence. Si la vente rapporte moins que ce que vous avez payé, vous devez verser la différence ainsi que tous les autres frais et intérêts.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat de parts pourvu que nous le fassions dans un délai de un jour ouvrable après la réception de cet ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous remettons sans délai votre argent, mais nous ne vous versons aucun intérêt sur ce montant.

Options d'achat

En règle générale, les parts des Fonds sont offertes selon différentes options d'achat dans les séries suivantes :

Option d'achat	Séries de parts offertes	
	FAR	SF
Placement initial dans des Fonds du Groupe Investors le 28 juillet 2003 ou après cette date	Parts de série A	Parts de série B
Placement initial dans des Fonds du Groupe Investors avant le 28 juillet 2003*	Parts de série C avec options FAR et SF	

*Inclut les placements faits dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (« PPA ») établi avant le 28 juillet 2003.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération que reçoit votre conseiller pour chaque option d'achat.

• **Option d'achat avec frais d'acquisition reportés (FAR) – Parts A**

Les parts acquises selon cette option peuvent être assujetties à des frais de rachat lorsqu'elles sont vendues moins de sept ans après la date d'achat (sauf si vous substituez à votre placement un placement dans un autre Fonds du Groupe Investors acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés). Les frais de service annuels de ces parts sont généralement moins élevés que pour les parts acquises selon l'option d'achat sans frais (comme il est indiqué plus loin à la rubrique *Frais*). Il s'agit de l'unique option disponible pour les placements détenus dans un REER collectif. Cette option n'est pas offerte pour les placements détenus dans un CELI collectif. Dans le cas des présents Fonds, cette option est associée aux parts de série A.

Si vous investissez dans un Fonds en effectuant une substitution d'un autre Fonds du Groupe Investors acquis avant le 28 juillet 2003, ou si votre placement résulte d'arrangements pris avant cette date, vous pourriez choisir d'investir dans des parts de série C selon cette option. (Reportez-vous à la section *Placements faits avant le 28 juillet 2003* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.)

• **Option d'achat sans frais (SF) – Parts B**

Vous ne payez pas de frais de rachat lorsque vous vendez des parts acquises selon cette option, à moins de demander le rachat des parts dans la période initiale de 90 jours suivant l'achat. Dans ce derniers cas, vous devrez payer des frais pour opérations à court terme inappropriées, et d'autres frais pourraient aussi s'appliquer. (Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais*.) Il s'agit de l'unique option disponible pour les placements détenus dans un CELI collectif. Cette option n'est pas offerte pour les placements détenus dans un REER collectif. Dans le cas des présents Fonds, cette option est associée aux parts de série B.

Si vous investissez dans un Fonds en effectuant une substitution d'un autre Fonds du Groupe Investors acquis avant le 28 juillet 2003 ou en vertu d'arrangements pris avant cette date, vous pourriez choisir d'investir dans des parts de série C selon cette option. (Reportez-vous à la section *Placements faits avant le 28 juillet 2003* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.)

• **Placements faits avant le 28 juillet 2003 – Parts C**

Les parts de série C représentent les substitutions de parts provenant d'autres Fonds du Groupe Investors et acquises avant le 28 juillet 2003, ou des parts achetées selon des arrangements pris avant cette date. Ces parts dans le Fonds sont offertes selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option d'achat sans frais. Les placements par suite de substitutions de parts de série C d'autres Fonds du Groupe Investors acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés seront assujettis au barème de frais de rachat qui était en vigueur (le cas échéant) lorsque vous avez fait votre premier placement selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. Reportez-vous à

la section intitulée *Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)* pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des PPA. De plus, ces parts seront admissibles au remboursement des frais de service, comme il est indiqué à la section *Remboursement des frais de service*. (Reportez-vous à la section *Substitutions vers la série C et à partir de la série C* pour plus de renseignements.)

Placement initial minimal

Lorsque vous faites votre placement initial dans un Fonds (autre que dans un régime collectif), nous déterminons si le montant de votre achat, combiné aux autres placements détenus par vous et d'autres membres de votre ménage immédiat dans le Fonds et d'autres Fonds du Groupe Investors, est d'au moins 15 000 \$.

Si le total des placements de votre ménage est d'au moins 15 000 \$, vous pouvez investir directement dans les Fonds selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option d'achat sans frais. Si vous participez à un régime collectif, vous pouvez investir dans n'importe quel Fonds sans devoir respecter l'exigence du placement minimal de 15 000 \$ pour votre ménage, sous réserve des exigences minimales indiquées ci-dessous.

Lorsque vous êtes autorisé à investir directement dans un Fonds, il n'y a pas de placement minimal pour ouvrir un compte dans le Fonds, sauf si vous ouvrez un FERR ou un régime enregistré similaire, qui exige un placement minimal de 5 000 \$.

Une fois le placement minimum fait, nous pourrions racheter votre placement dans ce Fonds et vous remettre l'argent, moins les frais de rachat et les retenues d'impôt, si le montant investi devient inférieur à 250 \$. Pour acheter des parts additionnelles de n'importe quel Fonds, vous devez investir au moins 50 \$ parmi tous vos Fonds du Groupe Investors, mais aucun montant minimal n'est requis dans le cas des distributions réinvesties ou des remboursements de frais de service réinvestis dans le cas des parts de série C, comme il est expliqué plus loin. Ces montants minimums ne s'appliquent pas aux placements dans un régime collectif ou dans le cadre d'un PPA.

Vente de parts des Fonds

Si vous voulez vendre vos parts, vous devez nous faire parvenir vos directives complètes par écrit, à moins que vous n'avez pris des arrangements avec votre conseiller du Groupe Investors pour nous donner des directives visant à vendre des parts par téléphone ou, dans certains cas, par d'autres moyens permis. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez placer un ordre en communiquant directement avec un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts, ou encore en vendre pour une certaine somme. Le montant minimal est de 100 \$ pour des parts d'un Fonds.

Il n'y a aucuns frais de rachat lorsque vous vendez des parts acquises selon l'option d'achat sans frais. Toutefois, vous pourriez devoir en payer lorsque vous vendez :

- des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés; ou
- des parts de n'importe quel Fonds du Groupe Investors que vous avez acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et que vous avez remplacées par la suite par des parts d'un Fonds; et
- que le barème des frais de rachat applicable à votre placement n'est pas expiré.

De plus, des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI).

Lorsque vous vendez vos parts, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat (en dollars canadiens) dans les trois jours ouvrables, mais votre demande de rachat ne sera pas traitée :

- si le paiement des parts vendues n'a pas encore été réglé dans votre compte bancaire;
- si vous ne nous avez pas remis la totalité des certificats des parts détenues;
- si votre demande de rachat est incomplète ou si d'autres restrictions sont inscrites dans nos dossiers; ou
- pour toute autre raison, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais*.

Si votre placement est détenu à titre de prête-nom, le produit du rachat sera versé dans la position en espèces de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait.

Si nous ne recevons pas vos directives complètes, ou s'il y a une autre restriction inscrite dans nos dossiers, votre demande ne sera pas traitée. De plus, nous ne traiterons pas votre demande dans la mesure où les parts visées par le rachat ne sont pas accompagnées des certificats en circulation. Dans la mesure où nous avons traité votre demande, nous achèterons de nouveau les parts qui peuvent avoir été rachetées dans le cadre de votre demande de rachat initiale. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais, y compris les intérêts.

En tout temps, vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller du Groupe Investors inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte détenu auprès des placeurs principaux. Cependant, vous ne pouvez pas détenir vos parts des Fonds dans un compte auprès d'un courtier autre que les placeurs principaux si vous êtes devenu un client du Groupe Investors le 1^{er} juillet 2006 ou après cette date, ou si vos parts sont détenues dans un REEE. Si vous transférez votre placement à d'autres courtiers, vous pourriez devoir demander le rachat de vos parts des Fonds. Votre placement sera assujéti aux frais de rachat et à l'impôt applicables.

Substitutions de parts entre Fonds du Groupe Investors

Lorsque vous faites une substitution, vous vendez des parts d'un Fonds du Groupe Investors pour acheter des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors.

Lorsque vous faites votre premier placement dans un Fonds au moyen d'une substitution entre Fonds du Groupe Investors, la substitution est assujéti aux règles habituelles quant au placement minimal qui s'appliquent aux achats, sauf que vous pouvez :

- effectuer une substitution, peu importe le montant, d'un Fonds du Groupe Investors à un autre détenu dans un régime collectif; et
- effectuer une substitution, peu importe le montant, d'un régime collectif à un autre placement enregistré si vous n'êtes plus admissible au régime collectif.

Lorsque vous faites une substitution entre les Fonds du Groupe Investors, vous devez habituellement effectuer la substitution au sein de la même série. (Par exemple, vous pouvez vendre des parts d'un Fonds acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés pour acheter des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.) Vous pouvez aussi échanger des parts d'un Fonds acquises selon l'option d'achat sans frais contre des parts du même Fonds selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, ou des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors assorties de l'une ou l'autre option. Cependant, vous ne pouvez généralement pas échanger des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés contre des parts assorties de l'option d'achat sans frais.

Si vous faites une substitution d'un Fonds et que des frais de rachat sont applicables pendant un certain temps encore, le temps restant est généralement reporté sur votre substitution dans le nouveau Fonds du Groupe Investors. Par conséquent, après avoir effectué la substitution de votre placement, vous pourriez devoir payer des frais lorsque vous vendrez les nouvelles parts. Des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un compte enregistré. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais*.

Substitutions entre fonds de revenu

Les fonds de revenu offrent aux acheteurs au détail une seule série de parts, selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option d'achat sans frais.

Lorsque vous échangez des parts de série B d'un Fonds du Groupe Investors (ou des parts acquises selon l'option d'achat sans frais d'un autre fonds de revenu) contre des parts d'un fonds de revenu, vous pouvez choisir d'acquérir les parts du fonds de revenu selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option d'achat sans frais. Lorsque vous échangez des parts de série A d'un Fonds du Groupe Investors (ou des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés d'un autre fonds de revenu) contre des parts d'un fonds

de revenu, vous *devez* acquérir les parts du fonds de revenu selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.

Toutefois, lorsque vous échangez des parts de série A d'un Fonds du Groupe Investors contre des parts du Fonds de marché monétaire canadien Investors dans le cadre d'un transfert automatique, vous devez acheter des parts selon l'option d'achat sans frais. Par conséquent, des frais de rachat pourraient être imputés si votre placement est toujours assujéti à des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Substitution automatique au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)* de la rubrique *Services facultatifs*.

De même, si vous échangez plus tard vos parts d'un fonds de revenu acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés contre des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors, vous *devez* acheter les parts de série A correspondantes de cet autre Fonds du Groupe Investors (ou des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés d'un fonds de revenu). Toutefois, si vous échangez votre placement dans un fonds de revenu acquis selon l'option d'achat sans frais, vous pouvez investir dans des parts de série A ou de série B de l'autre Fonds du Groupe Investors (ou dans des parts sans frais ou avec frais d'acquisition reportés si vous faites une substitution vers un autre fonds de revenu).

Substitutions vers le Fonds de biens immobiliers Investors

Le Fonds de biens immobiliers Investors est un Fonds du Groupe Investors qui est offert au moyen d'un prospectus distinct. Le Fonds offre deux types de parts vendues au détail : les parts de série A (option d'achat avec frais d'acquisition reportés) et les parts de série C (habituellement pour les placements faits avant le 28 juillet 2003). Les parts de série C sont offertes uniquement selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. Les parts de l'un ou l'autre des Fonds acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, si elles font l'objet d'une substitution, seront investies dans des parts de série A du Fonds de biens immobiliers Investors. Cependant, étant donné que le Fonds de biens immobiliers Investors n'offre pas de parts de série B (option d'achat sans frais), les parts des Fonds acquises selon l'option d'achat sans frais doivent toutes être échangées contre des parts de série A du Fonds de biens immobiliers Investors. Votre placement sera assujéti au barème des frais de rachat applicables aux nouveaux achats. De même, si vous désirez échanger des parts de série C de l'un ou l'autre des Fonds contre des parts du Fonds de biens immobiliers Investors, vous devez acquérir des parts de série C du Fonds de

biens immobiliers Investors selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.

De plus, contrairement aux autres Fonds du Groupe Investors qui sont évalués tous les jours ouvrables, le prix des parts du Fonds de biens immobiliers Investors est établi uniquement deux fois par mois (« jour d'évaluation »). Si vous désirez échanger votre placement dans n'importe quel Fonds du Groupe Investors contre un placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors lors d'un jour autre qu'un jour d'évaluation, votre substitution vers le Fonds de biens immobiliers Investors aura lieu uniquement lors du prochain jour d'évaluation. Dans l'intervalle, vous pourriez choisir de substituer votre placement pour un placement dans le Fonds de marché monétaire canadien Investors (ou tout autre Fonds du Groupe Investors), sous réserve du respect des exigences relatives au placement minimal de ce Fonds du Groupe Investors, jusqu'à ce que vous puissiez faire votre placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors. Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Substitutions vers la série C et à partir de la série C

Vous ne pouvez pas échanger des parts de série C contre des parts de série A ou de série B du même Fonds ou d'un autre Fonds du Groupe Investors, sauf lorsque ce Fonds du Groupe Investors n'offre pas de parts de série C (comme les Fonds de la Société de fonds Groupe Investors Inc. ou les Fonds Profil^{MC3}). Lorsque vous vendez vos parts de série C pour acquérir des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors qui n'offre pas de parts C, vous ne pourrez plus par la suite échanger vos parts contre des parts C d'un Fonds du Groupe Investors. Ces restrictions peuvent aussi s'appliquer à tout autre Fonds du Groupe Investors qui n'offre pas de parts ou d'actions C, à l'exception des substitutions de parts C vers les fonds de revenu. Reportez-vous à la section *Substitutions entre fonds de revenu* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous ne pouvez pas non plus échanger vos parts de série A ou de série B des Fonds contre des parts de série C du même Fonds ou offertes par un autre Fonds du Groupe Investors. Par contre, vous pouvez échanger vos parts C acquises selon l'option d'achat sans frais contre des parts de série C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option d'achat sans frais. Veuillez noter toutefois que les substitutions de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés à l'option d'achat sans frais ne sont généralement *pas* permises dans la plupart des cas.

³Certains Fonds du Groupe Investors qui sont offerts au moyen de prospectus distincts n'offrent pas de parts de série C :

- Fonds de la Société de fonds Groupe Investors^{MC}

Si vous détenez des parts C et que vous désirez les échanger contre des actions d'un des Fonds de la Société de fonds :

- selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, vous devez échanger vos parts contre des actions de série A; ou
- selon l'option d'achat sans frais, vous pouvez échanger vos parts contre des actions de série A ou de série B.

- Fonds Profil^{MC}

Les Fonds Profil n'offrent qu'une seule série de parts. Par conséquent, vous pourriez échanger vos titres des Fonds contre des parts d'un Fonds Profil (pourvu que le placement minimum prescrit dans le cadre du programme Profil soit respecté), mais vous ne pouvez pas échanger vos parts d'un Fonds Profil contre des parts de série C d'un autre Fonds du Groupe Investors.

Lorsque vous échangez des parts C contre des parts d'un fonds de revenu, vous devez généralement acquérir des parts selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés si vos parts de série C ont été acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. De même, si vous vendez plus tard vos parts d'un fonds de revenu acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés pour acheter des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors, vous devez acheter les parts C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés correspondante de cet autre Fonds du Groupe Investors. Cependant, vous pourriez échanger vos parts C acquises selon l'option d'achat sans frais contre des parts selon l'option d'achat sans frais ou l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés dans un autre Fonds du Groupe Investors. Les parts d'un fonds de revenu seront désignées comme des parts C sur votre relevé de client.

Veillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales qui peuvent découler d'une substitution entre Fonds du Groupe Investors.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les intérêts des fonds communs de placement et de leurs investisseurs puisqu'elles entraînent une augmentation des frais de négociation et des autres frais, ce qui va à l'encontre d'une gestion efficace d'un portefeuille de fonds communs de placement.

Le Groupe Investors a adopté des politiques et des procédures pour prévenir les opérations à court terme inappropriées dans tous les Fonds du Groupe Investors. Nos procédures du fiduciaire prévoient notamment le suivi des opérations dans les Fonds du Groupe Investors afin de détecter les cas d'opérations à court terme inappropriées, l'examen de toute opération à court terme susceptible de constituer une opération inappropriée et la prise rapide de mesures correctives.

Pour déterminer si une opération est inappropriée, nous prenons en considération tous les facteurs pertinents, y compris les changements véritables dans la situation ou les intentions de l'épargnant, la nature des Fonds du Groupe Investors en cause et les habitudes de négociation de l'épargnant. Des discussions pourraient s'ensuivre entre nous et l'épargnant ou son conseiller au sujet de l'opération.

Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'un achat (y compris une substitution vers un Fonds du Groupe Investors) est suivi dans un court laps de temps d'un rachat (y compris une substitution à partir d'un Fonds du Groupe Investors) ou vice versa, et que ces opérations pourraient être préjudiciables à un ou à plusieurs Fonds du Groupe Investors, le tout étant laissé à notre appréciation. Ces opérations sont généralement effectuées dans les 10 jours suivant l'achat ou le rachat, mais pourraient aussi être effectuées dans les 90 jours suivant l'achat ou le rachat dans le cas d'opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres de

Fonds du Groupe Investors est fixé sur d'autres fuseaux horaires, ou dans le cas d'opérations qui portent sur des titres non liquides qui ne sont pas négociés souvent. Nous reconnaissons que des opérations de placement à court terme dans des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire et des Portefeuilles Pilier Investors^{MC} peuvent être effectuées en toute légitimité. Par conséquent, les opérations mettant en cause des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire et des Portefeuilles Pilier Investors ne seront généralement pas considérées comme étant des opérations à court terme inappropriées, sauf si nous avons établi que ces opérations ont été effectuées dans le cadre d'une stratégie de placement à court terme inappropriée mettant en cause d'autres Fonds du Groupe Investors. De même, les opérations mettant en cause des Fonds du Groupe Investors dans une structure de fonds de fonds ou en vertu d'une entente de rééquilibrage ne seront généralement pas considérées comme des opérations à court terme inappropriées.

Si nous déterminons qu'une opération en particulier est inappropriée, nous imputerons des frais d'opérations à court terme. Ces frais sont payables au Fonds du Groupe Investors visé et s'ajoutent à tous les autres frais, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif de substitutions, qui pourraient s'appliquer. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

De plus, nous pourrions prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'envoi d'un avis à l'épargnant, l'inscription du nom de l'épargnant sur une liste de surveillance, de même que le rejet des demandes si l'épargnant tente encore d'effectuer de telles opérations, et pourraient aller jusqu'à la fermeture du compte.

Reportez-vous à la section *Opérations à court terme* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Services facultatifs

Le Groupe Investors offre un éventail de services facultatifs aux clients. Pour avoir accès à ces services facultatifs, remplissez une demande que vous pouvez obtenir de votre conseiller du Groupe Investors. En date du présent prospectus simplifié, certains de ces services facultatifs pourraient ne pas être offerts si votre compte est détenu à titre de prête-nom, notamment auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc.

Régimes enregistrés

Nous offrons un certain nombre de régimes enregistrés, y compris, mais sans s'y limiter :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;

- Fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- REER immobilisé;
- FERR immobilisé (FRRI);
- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- REER collectif; et
- CELI collectif.

Habituellement, les employeurs, les syndicats et les associations organisées regroupant au moins cinq participants peuvent aussi établir un REER collectif ou un CELI collectif (collectivement appelés « régimes collectifs ») avec nous. Si vous participez à un régime collectif dont votre employeur est le promoteur, il est entendu que votre employeur n'est nullement responsable du rendement des différents Fonds du Groupe Investors qui composent le régime collectif. Par conséquent, la décision d'acheter des parts des Fonds doit être fondée sur votre évaluation du rendement et d'autres renseignements qui sont mis à votre disposition.

Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)

Les programmes de prélèvements automatiques (« PPA ») vous permettent de faire des placements automatiques sur une base régulière (aussi appelés placements échelonnés) sans avoir à faire de chèque ou à faire parvenir de demande écrite. Nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour faire des retraits dans votre compte auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit en vue de faire des placements sur une base trimestrielle, mensuelle ou même hebdomadaire. Toutefois, vous devez investir au moins 50 \$ par placement parmi tous vos Fonds du Groupe Investors. Vous pouvez augmenter ou réduire vos placements périodiques dans un PPA ou faire des versements additionnels forfaitaires en tout temps.

Si vous avez déjà établi un PPA dans la série C d'un autre Fonds du Groupe Investors, vous pouvez échanger ces parts de série C, en tout ou en partie, contre des parts de série C des Fonds, pourvu que le montant total investi dans tous les Fonds du Groupe Investors au moyen de ce PPA ne soit pas majoré.

Une exemption a été accordée aux Fonds du Groupe Investors pour tous les territoires de compétence en ce qui a trait à l'obligation de remettre tous les ans un exemplaire du plus récent prospectus simplifié (incluant toute modification) aux personnes qui investissent dans le cadre d'un PPA, sauf si la personne en a fait la demande. Par conséquent, nous vous ferons parvenir annuellement un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds si vous investissez dans le cadre d'un PPA, mais uniquement si vous avez demandé d'en recevoir un. (Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors pour obtenir de plus amples renseignements.) Vous trouverez un exemplaire du prospectus simplifié (incluant toute modification) sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), ou sur notre site Web (www.groupeinvestors.com).

Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez vendre des parts des Fonds grâce aux rachats périodiques automatiques dans le cadre d'un arrangement aussi appelé programme de retraits systématiques (« PRS »). Habituellement, vous pouvez demander le rachat périodique des parts des Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte pour un montant minimal de 100 \$. Vous pouvez faire racheter des parts chaque mois si vous le voulez, mais vous êtes tenu de le faire au moins trimestriellement (outre les rachats afférents aux retraits minimums prévus d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, auquel cas un PRS annuel ou semestriel peut être établi pour vous). Vous pouvez aussi faire racheter des parts en tout autre temps en nous faisant parvenir une demande à cet effet. Cependant, rappelez-vous que les rachats automatiques peuvent éventuellement entraîner l'épuisement de votre placement.

Un PRS ne peut pas être établi pour les placements détenus dans un régime enregistré, sauf dans i) un FERR ou un régime enregistré similaire, pour permettre que soient effectués les retraits minimums prévus par la loi; ou ii) un CELI. Lorsque vous vendez des parts dans le cadre d'un PRS, nous déposons le produit (en dollars canadiens) dans les trois jours ouvrables suivant la vente des parts dans votre compte bancaire ou dans la position en espèces de votre compte si votre placement est détenu en propriété apparente ou, sur demande, nous vous faisons parvenir un chèque.

Vous n'aurez aucuns frais à payer pour effectuer des rachats périodiques, si vous :

- vendez des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et que le barème des frais de rachat applicable à ces parts est expiré; ou
- vendez des parts acquises selon l'option d'achat sans frais.

De plus, pour ce qui est des rachats périodiques de parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés dans le cadre du PRS, vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer si le rachat demandé de tous les Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte au cours de l'année civile ne dépasse pas 12 % de la valeur (au 31 décembre de l'année précédente) de votre placement dans des Fonds du Groupe Investors acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.

À cette fin, des comptes distincts seront établis pour chacun des régimes enregistrés dans lequel vous détenez des Fonds du Groupe Investors et pour vos Fonds du Groupe Investors qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré (établi à votre nom ou détenu conjointement avec une autre personne ou, par exemple, « en fiducie »). De plus, seuls les placements acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés seront pris en compte pour déterminer le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS. Cette caractéristique est également offerte si vous établissez un PTS (voir ci-dessous).

Si vous ouvrez un compte durant l'année, le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS sera établi en fonction de la valeur de votre placement au moment où vous l'avez acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS. Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PRS pendant l'année, le montant des rachats de parts sans frais sera déterminé d'après la valeur marchande de votre placement selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte des achats effectués selon cette option durant l'année courante et du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Si vous faites un placement supplémentaire (autrement que par le réinvestissement des distributions) selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés pendant l'année, y compris par le remplacement d'un placement détenu selon l'option d'achat sans frais par un placement d'une série différente acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés du même Fonds ou d'un autre Fonds du Groupe Investors, le montant des rachats sans frais de votre PRS sera rajusté en fonction de la valeur de l'achat et du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Les distributions en espèces (ou réinvesties dans un autre Fonds du Groupe Investors) liées à un placement détenu selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés viendront réduire le montant des rachats sans frais permis dans le cadre de votre PRS pour l'année *en cours*. (Veuillez noter que vous ne pouvez pas choisir de recevoir les distributions dans un compte pour lequel un PRS a déjà été établi.) De même, si vous établissez un PTS (voir ci-dessous) à partir d'un placement détenu selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés vers le Fonds de marché monétaire canadien Investors détenu selon l'option d'achat sans frais, toute substitution liée à ce PTS viendra réduire le montant des rachats sans frais permis dans le cadre de votre PRS pour l'année en cours.

Par exemple, si la valeur de vos placements dans les Fonds du Groupe Investors détenus dans un FERR (autres qu'un placement détenu selon l'option d'achat sans frais) était de 10 000 \$ au 31 décembre, vous pourriez demander le rachat l'année suivante d'un montant pouvant atteindre 1 200 \$ de votre FERR sans payer de frais de rachat au moyen d'un PRS (ou d'un PTS). Si vous faites racheter des parts dans le cadre de votre PRS (ou PTS) pour plus que ce montant, des frais de rachat pourraient s'appliquer à la fraction excédant les montants prévus.

Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors au sujet du montant des rachats sans frais que vous pourriez effectuer dans le cadre de votre PRS. Les rachats effectués à l'extérieur de votre PRS seront assujettis aux frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

Substitution automatique au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)

Si vous détenez un compte auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc. (et que le courtier ne le détient pas à titre de prête-nom), vous pouvez généralement faire une substitution automatique de parts entre votre Fonds et un autre Fonds du Groupe Investors selon la même option d'achat, pourvu que vous respectiez les exigences minimales habituelles en matière de placement. Vous pouvez faire des substitutions aussi souvent qu'une fois par mois, mais au moins trimestriellement, outre les rachats afférents aux retraits minimums prévus d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, auquel cas un PTS annuel ou semestriel peut être établi pour vous. Des demandes de substitution de parts additionnelles sont aussi possibles en tout autre temps. Tel que mentionné à la rubrique *Frais*, vous ne payez habituellement pas de frais pour des substitutions entre les Fonds du Groupe Investors.

Pour les placements détenus dans un régime enregistré, une substitution automatique est possible entre les parts au sein du même compte. Si la substitution automatique est établie sur un compte qui n'est pas détenu dans un régime enregistré, le transfert pourra alors se faire vers n'importe quel autre compte, sauf s'il s'agit d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire. Vous ne pouvez pas établir un PTS visant un REEE ou un régime enregistré immobilisé pour transférer automatiquement des parts.

Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PTS pour votre Fonds de marché monétaire canadien Investors détenu selon l'option sans frais pendant l'année, le montant des transferts sans frais sera déterminé d'après la valeur de vos placements selon l'option d'achat de parts avec frais d'acquisition reportés au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte des achats effectués selon cette option durant l'année courante et du nombre de transferts dans le PTS prévus pour le reste de l'année. (Reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)* pour obtenir de plus amples renseignements.)

Réinvestissement automatique des distributions

Les Fonds peuvent gagner des dividendes, des intérêts ou tout autre revenu sur leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Le revenu (moins les frais) et les gains en capital nets réalisés, ou un remboursement en capital, que vous verse un Fonds s'appellent des *distributions*.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions pour acheter des parts additionnelles de la même série du Fonds au prix unitaire du jour où nous les réinvestissons. Vous pouvez nous demander d'utiliser vos distributions pour acheter des parts d'une série permise d'un autre Fonds du Groupe Investors (ou selon la même option d'achat dans le cas d'un fonds de

revenu). Pour vos placements qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré (autre qu'un CELI), vous pouvez nous demander de vous verser les distributions en espèces, pourvu que vous n'ayez pas déjà établi un PRS pour ce compte. Lorsque les distributions (autres que les remboursements de frais de service) vous sont versées directement en espèces, nous déposerons l'argent dans votre compte bancaire (ou dans la position en espèces de votre compte si votre placement est détenu à titre de prête-nom). Les distributions qui vous sont versées pourraient cependant épuiser votre placement.

Les distributions des Fonds détenus dans un régime enregistré (à l'exception d'un CELI), autres que les distributions minimales exigées d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, doivent être réinvesties dans votre régime enregistré. Les remboursements de frais de service doivent également être réinvestis dans votre compte, tel qu'il est expliqué à la section *Remboursement des frais de service*. Les parts acquises au moyen des distributions réinvesties sont assujetties aux frais qui s'appliquent aux autres parts acquises selon la même option d'achat, sauf qu'elles sont exemptes de frais de rachat si le produit du rachat est réinvesti dans la série A ou dans la série C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, et toutes les parts acquises au moyen des distributions réinvesties selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés dans la série C auront droit à un remboursement complet des frais de service.

Programme philanthropique Groupe Investors

Le Programme philanthropique Groupe Investors (le « programme ») est un programme à vocation arrêtée par le donateur élaboré par le Groupe Investors en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique (la « Fondation »), un organisme de bienfaisance sans but lucratif enregistré comme fondation publique auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec. Votre conseiller du Groupe Investors peut vous fournir de plus amples renseignements sur le programme et le don de parts de Fonds du Groupe Investors à la Fondation et la liste actuelle des « Fonds admissibles » (comme il est indiqué ci-après).

Le programme vous permet de verser à la Fondation des dons irrévocables et d'ouvrir un compte philanthropique (le « compte ») dans le cadre du programme pour détenir le produit de vos dons. La Fondation investit le produit dans un

Fonds du Groupe Investors admissible (un « Fonds admissible ») et verse, sur une période donnée, des subventions à des organismes de bienfaisance canadiens ou à d'autres organismes admissibles, tel que défini dans la Loi de l'impôt (les « organismes de bienfaisance admissibles »). Un compte ne peut investir que dans un seul Fonds admissible à quelque moment que ce soit.

Votre don initial dans le cadre du programme doit être d'au moins 25 000 \$ (comprenant des espèces, des titres et/ou des polices d'assurance), sauf si ce don est un don d'assurance vie d'une personne vivante, auquel cas la police doit avoir une prestation de décès nette d'au moins 25 000 \$. (Aucune valeur de rachat n'est requise.) Les dons subséquents doivent s'élever à au moins 5 000 \$ (bien que vous puissiez faire des dons subséquents inférieurs à ce montant pour payer les primes afférentes à une police d'assurance vie donnée). Les donateurs ont habituellement droit à un reçu officiel correspondant à la valeur marchande de leur don établie le jour où il est accepté par la Fondation.

Bien que la Fondation soit le propriétaire de l'actif de votre don, elle suivra en général vos recommandations (ou celles des personnes que vous aurez désignées) quant au choix du Fonds admissible et des organismes de bienfaisance admissibles qui recevront des subventions annuelles, et quant à la façon dont le compte sera géré après votre décès.

Le programme vise à encourager la philanthropie et offre aux donateurs des avantages similaires à ceux qu'offre une fondation privée, mais sans les frais administratifs et les responsabilités liés à l'établissement d'une telle fondation. Des frais d'administration annuels d'activités de bienfaisance s'appliquent à l'actif détenu dans un compte, à l'exception des dons de polices d'assurance vie dont le produit n'a pas encore été versé. De plus, chaque compte du programme paie une quote-part des frais d'exploitation annuels de la Fondation, incluant les frais de traitement des subventions pour chacun des comptes. Ces frais sont automatiquement déduits du compte sur une base semestrielle. La Fondation se réserve le droit de modifier les frais afférents au programme en tout temps, sur préavis.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet des incidences et des avantages fiscaux associés à un don à la Fondation. Vous trouverez plus de renseignements au sujet du programme sur notre site Web à l'adresse www.groupeinvestors.com.

Frais

Certains frais sont associés aux placements dans les Fonds, y compris la taxe de vente sur les produits et services/taxe de vente harmonisée applicable à ces frais. Les tableaux suivants énumèrent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Les Fonds paient certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de gestion et des frais d'administration à la suite d'un placement par un Fonds dans un autre Fonds du Groupe Investors, et aucuns frais de rachat ne seront imposés à un Fonds lorsque son placement dans un autre Fonds du Groupe Investors sera racheté. D'autres frais qui pourraient ne pas être associés directement à votre placement dans les Fonds pourraient vous être directement imputés, y compris des frais d'administration de compte ou des frais d'opérations payables aux placeurs principaux.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion Les Fonds paient des frais de gestion pour les services de gestion qui leur sont fournis. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée *Renseignements propres à chacun des Fonds* plus loin dans le présent prospectus simplifié pour obtenir des renseignements sur les frais de gestion que chaque Fonds doit payer. Les frais de gestion incluent les frais payables au gérant et au conseiller en valeurs.

Frais d'exploitation Frais d'administration et frais des Fonds

Les Fonds paient des frais d'administration représentant un pourcentage annuel (comptabilisés et payables tous les jours) de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds, autres que les parts de série P (et les parts de série F et de série Z, le cas échéant), comme il est mentionné à la rubrique intitulée *Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent prospectus simplifié. En échange de ces frais, le gérant paiera les frais et les dépenses associés à l'exploitation des Fonds, notamment les honoraires des vérificateurs, des comptables et des agents des transferts, les frais juridiques et les frais liés à la tenue des registres et au dépôt du prospectus auprès des organismes de réglementation (incluant toute partie des droits d'inscription du gérant attribuables aux Fonds), et les frais de garde des titres qui, autrement, ne seraient pas inclus dans les frais de gestion, à l'exception des frais des Fonds.

Les frais des Fonds sont répartis entre tous les Fonds du Groupe Investors ou toutes les séries des Fonds du Groupe Investors, selon le cas, de manière juste et raisonnable. Chaque Fonds du Groupe Investors ou série assumera les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs sont répartis entre tous les Fonds du Groupe Investors ou toutes les séries de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon la nature des frais. Les frais des Fonds incluent ce qui suit :

- toute augmentation des frais réglementaires et les coûts engendrés pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires après le 25 juillet 2007;
- les frais relatifs aux services externes qui ne sont pas communément imposés dans le secteur des fonds communs de placement au Canada en date du 25 juillet 2007;
- les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée);
- les intérêts et les coûts d'emprunt;
- des frais de fiduciaire annuels correspondant à 0,05 % de son actif net moyen;
- les frais de courtage et autres frais liés aux opérations sur titres, incluant les coûts des instruments dérivés auxquels chaque Fonds peut avoir recours;
- leur part des frais imputés aux membres du comité d'examen indépendant des Fonds IG et des autres frais (« coûts du CEI »); et
- des frais de service, comme il est mentionné ci-dessous.

Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, une avance sur honoraires annuelle de 32 500 \$ par membre (42 500 \$ pour le président), les honoraires versés pour la participation à chacune des réunions, le remboursement de dépenses raisonnables engagées par les membres du CEI dans le cadre de leurs fonctions (notamment les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ au nom des membres du CEI, l'assurance responsabilité et les frais payés directement à un fournisseur de services pour les services qu'il a fournis aux membres du CEI. On ne s'attend pas à ce que le gérant rembourse les coûts du CEI aux Fonds. (Reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds IG.) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, les coûts du CEI pour les Fonds du Groupe Investors se sont élevés à environ 407 419 \$.

Frais d'exploitation (suite) Nous pouvons absorber une partie des frais d'exploitation d'un Fonds ou renoncer à une partie de ses frais de gestion (ou des frais d'administration) pour nous assurer qu'il reste concurrentiel, mais il n'y a aucune assurance que nous le ferons par la suite.

Frais de service

De plus, les Fonds paient des frais de service. Le barème des frais de service diffère pour chacune des séries de la façon suivante :

Série	Frais de service en pourcentage de la valeur liquidative
A	0,30 % annuellement, comptabilisés et payables tous les jours
B	0,45 % annuellement, comptabilisés et payables tous les jours
C	0,50 % annuellement, payables trimestriellement le ou vers le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre

Les frais de service sont destinés à rémunérer les placeurs principaux pour les services fournis à chaque Fonds, y compris l'émission, l'octroi, l'attribution, l'acceptation, l'endossement, le renouvellement, le traitement, la variation, le transfert de propriété ou le rachat des parts. En ce qui a trait aux parts de série C, vous pouvez avoir droit à un remboursement total ou partiel des frais de service d'un Fonds, qui sera affecté à l'achat de parts additionnelles de cette série du Fonds. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Remboursement des frais de service*.

Réduction des frais de gestion et des frais d'exploitation Le gérant peut négocier une réduction des frais de gestion et/ou d'autres frais d'exploitation qui sont imputés aux Fonds à l'égard de tout placement d'un porteur de parts dans un Fonds. La réduction est habituellement calculée en fonction du niveau d'actif du porteur de parts, du type de placements et du niveau de service exigé par le porteur de parts. Le gérant peut mettre fin à ces réductions en tout temps en avisant par écrit le porteur de parts. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour savoir si le gérant peut vous accorder une réduction des frais de gestion compte tenu de votre situation.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat) Aucuns.

Frais de rachat Vous n'avez habituellement pas à payer de frais de rachat lorsque vous vendez vos parts acquises selon l'option d'achat sans frais. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais pour vendre des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. Les frais sont calculés d'après le nombre d'années pendant lesquelles vous avez détenu votre placement.

Si vous vendez vos parts	Vous payez
Dans les 2 années qui suivent leur achat	5,5 % du montant de la vente
au cours de la 3 ^e année qui suit leur achat	5,0 % du montant de la vente
au cours de la 4 ^e année qui suit leur achat	4,5 % du montant de la vente
au cours de la 5 ^e année qui suit leur achat	4,0 % du montant de la vente
au cours de la 6 ^e année qui suit leur achat	3,0 % du montant de la vente
au cours de la 7 ^e année qui suit leur achat	1,5 % du montant de la vente
plus de 7 ans après leur achat	vous ne payez aucuns frais

Si vous vendez des parts de série C, les frais de rachat prévus au barème en vigueur au moment où vous avez fait votre placement initial dans un Fonds du Groupe Investors continueront de s'appliquer. Cependant, si vous continuez d'acquérir des parts de série C au moyen d'un PPA existant, ces parts seront assujetties aux frais de rachat prévus au barème des autres parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.

**Frais de rachat
(suite)**

Si vous avez échangé un placement assorti de frais d'acquisition reportés dans un autre Fonds du Groupe Investors contre des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, les frais de rachat prévus au barème en vigueur au moment du placement initial continueront de s'appliquer.

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la section *Incidences des frais d'acquisition reportés*.

Vous n'aurez pas à payer de frais de rachat si vous vendez :

- des parts acquises selon l'option d'achat sans frais;
- des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et que les frais de rachat prévus au barème applicable à votre placement initial sont expirés;
- des parts, dans certains cas, au moyen de rachats périodiques automatiques dans le cadre d'un PRS (pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)*); ou
- des parts détenues dans un régime collectif, même si des frais de 1 % pourraient s'appliquer aux rachats d'un REER collectif, comme il est décrit à la section *Frais liés aux régimes collectifs*, à moins que le barème des frais de rachat applicable à ces parts soit expiré.

Si vous transférez des placements assujettis à des frais de rachat d'un Fonds du Groupe Investors à un fonds de placement garanti (« FPG »), nous pourrions renoncer aux frais de rachat, même si des frais de rachat pourraient vous être imposés lorsque vous demanderez le rachat de vos parts du FPG.

Dans certaines circonstances, toutefois, des frais pourraient vous être imposés parce que vous avez effectué un nombre excessif de substitutions ou des opérations à court terme inappropriées. Veuillez vous reporter aux sections *Frais pour nombre excessif de substitutions* et *Frais pour opérations à court terme* pour de plus amples renseignements.

**Frais pour nombre
excessif de
substitutions**

Vous n'avez généralement pas de frais à payer pour substituer des parts des Fonds. Cependant, si vous effectuez un nombre excessif de substitutions qui, à notre avis, pourraient avoir un effet préjudiciable sur un Fonds, nous pouvons :

- vous imposer des frais pour nombre excessif de substitutions pouvant atteindre 3 %, ou des frais de rachat plus élevés en fonction de la période de temps pendant laquelle vous avez détenu vos parts si les parts substituées sont déjà assujetties à des frais de rachat; et/ou
 - refuser le placement dans le Fonds du Groupe Investors dans lequel vous souhaitez investir.
-

**Frais pour
opérations à
court terme**

Veillez noter que vous pourriez vous voir imputer des frais pour opérations à court terme de 2 % pour tout achat (y compris une substitution vers un Fonds) ou rachat (y compris une substitution à partir d'un Fonds) ou vice versa effectué dans les 90 jours. Ces frais sont payables au Fonds et s'ajoutent à tous les autres frais, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif de substitutions, qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit respectivement aux sections *Frais de rachat* et *Frais pour nombre excessif de substitutions*.

**Frais liés aux
régimes collectifs**

Vous ne payez aucuns frais distincts pour établir un régime collectif avec nous. Mis à part les substitutions internes dans votre REER collectif, vous pouvez devoir payer des frais d'au plus 1 % de la valeur des parts dans un compte détenu dans un REER collectif si vous en demandez leur rachat moins de cinq ans après leur acquisition par le REER collectif. Ces frais sont en sus des retenues d'impôt applicables. Vous n'avez habituellement pas à payer de frais lorsque vous vendez des parts d'un CELI collectif.

Remboursement des frais de service (série C uniquement)

Les parts de série C paient aux placeurs principaux des frais de service trimestriels correspondant à au plus $\frac{1}{4}$ de 0,50 % de leur valeur liquidative le ou vers le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Le montant de ces frais de service est indiqué à la section *Frais payables par les Fonds*.

Le Fonds peut rembourser une partie des frais de service (appelé « remboursement de frais de service » ou « remboursement ») si :

- vous investissez dans la série C; et
- la valeur totale des placements de votre ménage (comme il est indiqué plus en détail ci-dessous) correspond à au moins 35 000 \$ dans des parts de série C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, ou 100 000 \$ dans des parts de série C selon l'option d'achat sans frais; ou
- vous avez acheté vos parts dans un Fonds du Groupe Investors avant le 1^{er} octobre 1994 et vous faites une substitution de ces parts vers le Fonds.

Le tableau suivant indique le montant de votre remboursement dans le cas de parts de série C acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés :

Valeur totale des placements de votre ménage*	Montant du remboursement**
Plus de 150 000 \$	remboursement complet des frais de service
De 100 000 \$ à 150 000 \$	remboursement de 60 % des frais de service
De 35 000 \$ à 99 999 \$	remboursement de 30 % des frais de service
Moins de 35 000 \$	aucun remboursement des frais de service

Le tableau suivant indique le montant de votre remboursement dans le cas de parts de série C acquises selon l'option d'achat sans frais :

Valeur totale des placements de votre ménage*	Montant du remboursement**
Plus de 500 000 \$	remboursement complet des frais de service
De 150 000 \$ à 500 000 \$	remboursement de 70 % des frais de service
De 100 000 \$ à 149 999 \$	remboursement de 30 % des frais de service
Moins de 100 000 \$	aucun remboursement des frais de service

*Pour déterminer le montant de votre remboursement, les placements de votre ménage comprennent la valeur de tous vos placements (et ceux des autres membres de votre ménage immédiat) dans des parts de série C de n'importe quel Fonds du Groupe Investors, à l'exception des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire mais, dans le cas des fonds de revenu, seules les parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés qui seraient considérées comme des parts de série C si elles faisaient l'objet d'une substitution vers un autre Fonds du Groupe Investors sont prises en compte. De plus, tous vos placements

effectués avant le 28 juillet 2003 dans n'importe quel Fonds de Société de fonds Groupe Investors, quelle que soit la série, seront considérés comme les placements de votre ménage pour calculer le montant du remboursement. Les placements dans les fonds distincts IG/GWL ou les fonds de placement garanti ne sont PAS inclus dans les « placements de votre ménage » aux fins de ce calcul.

**Si votre placement initial dans un Fonds du Groupe Investors a été fait avant le 1^{er} octobre 1994, vous recevrez un remboursement complet des frais de service qui ont été payés à l'égard de ce placement, et ce, quelle que soit la valeur totale des placements de votre ménage.

Par exemple, si vous avez un placement de 100 000 \$ dans des parts de série C du Fonds, le Fonds paiera des frais de service de 500 \$ (100 000 \$ x 0,50 %) par année en fonction de la valeur actuelle de votre placement. Si vous avez investi dans le Fonds selon l'option d'achat sans frais, vous avez droit à un remboursement de 150 \$ (30 %). Si vous choisissez l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, le remboursement est de 300 \$ (60 %).

Le remboursement est affecté à l'achat de parts de série C additionnelles selon la même option d'achat pour le Fonds, ou si les Fonds du Groupe Investors sont détenus dans le même régime enregistré (y compris votre CELI), le remboursement peut être réinvesti dans le Fonds du Groupe Investors de votre compte qui verse le remboursement le plus élevé. Vous ne payez aucuns frais de rachat à l'égard de ces parts additionnelles.

Pour réduire au minimum le coût de traitement des opérations, nous pourrions consolider les remboursements des frais de service de tous vos placements dans les Fonds du Groupe Investors détenus dans le même compte non enregistré du Groupe Investors. Nous pourrions choisir d'imputer des frais d'opération minimums pour le traitement des remboursements de frais de service; le cas échéant, nous vous en aviserons à l'avance.

Incidences des frais d'acquisition reportés

Le tableau suivant fait état du montant des frais de rachat que vous auriez à payer pour acheter et vendre des parts si vous :

- faites un placement de 1 000 \$* dans un Fonds;
- obtenez un rendement de 5 % chaque année;
- conservez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans; et
- vendez vos parts immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

	À la date d'achat	Si vous vendez vos parts après			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés	Aucuns	58 \$	58 \$	51 \$	Aucuns
Parts de série B et de série C selon l'option d'achat sans frais**	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Parts de série C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés**	Aucuns	58 \$	58 \$	51 \$	Aucuns

*Voir la section *Placement initial minimal* pour de plus amples renseignements.

**Les parts de série C sont généralement offertes uniquement pour les substitutions de placements effectuées avant le 28 juillet 2003 entre les Fonds du Groupe Investors ou les placements acquis dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) établi avant le 28 juillet 2003.

Vous n'avez pas à payer de frais de rachat si vous vendez des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés d'un Fonds sept ans après les avoir acquises, ou après toute autre période plus courte si ces parts ont été acquises à la suite de la substitution d'un placement qui était déjà assujéti à des frais de rachat. Reportez-vous à la rubrique *Frais*.

Si vous vendez des parts détenues dans un même FERR, FRV ou FRRI, ou des parts des Fonds détenues dans un même compte non enregistré au moyen de rachats périodiques automatiques, vous pourriez ne pas avoir à payer de frais. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)*.

Rémunération du courtier

Paiements à votre conseiller

En ce qui a trait à la vente des Fonds, votre conseiller du Groupe Investors est rémunéré de la façon suivante :

- pour les parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, une commission de vente ne dépassant pas 4,10 % de votre investissement. Aucune commission de vente n'est versée pour les parts acquises selon l'option d'achat sans frais. De plus, si votre conseiller est associé au Groupe Investors depuis moins de deux ans, il pourrait recevoir un paiement mensuel additionnel pouvant atteindre 50 % de ses revenus de commissions de vente, afin de l'aider à établir sa pratique.
- pour les parts acquises selon l'option sans frais, une commission annuelle de suivi payable mensuellement ne dépassant pas 0,35 % de la valeur mensuelle moyenne de la totalité de l'*actif admissible des clients* dont il assure le service, acquis selon l'option d'achat sans frais; et
- pour les parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou l'option sans frais, une commission annuelle de suivi additionnelle payable mensuellement ne dépassant pas 0,38 % de la valeur mensuelle moyenne de la totalité de l'*actif admissible des clients* dont il assure le service. De plus, votre conseiller pourrait être admissible à un paiement annuel de commissions de suivi additionnel pouvant atteindre 0,25 % de la valeur de la totalité de l'*actif admissible des clients* qui avait été initialement acquis selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés après l'expiration du barème des frais d'acquisition reportés imputés sur cet actif.

L'*actif admissible des clients* comprend jusqu'à 100 % de l'actif investi dans des fonds d'actions et des fonds équilibrés du Fonds du Groupe Investors, y compris les présents Fonds; jusqu'à

100 % de l'actif investi dans certains Fonds de Portefeuilles; jusqu'à 50 % de l'actif investi dans la plupart des fonds de revenu; jusqu'à 35 % de l'actif investi dans les Portefeuilles Pilier Investors; et jusqu'à 25 % de l'actif investi dans des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire.

Nous n'accordons pas de commission de vente sur le réinvestissement des distributions. Toutefois, nous pouvons verser une commission unique à votre conseiller si vous échangez des parts acquises selon l'option d'achat sans frais contre des parts acquises selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés du même Fonds ou d'un autre Fonds du Groupe Investors.

La commission de vente et les commissions de suivi varient selon les conseillers et différents facteurs, notamment le volume de ventes et les qualifications professionnelles du conseiller, ainsi que la nature de l'actif dont il assure le service. Nous pouvons modifier ces montants en tout temps, et ce, sans préavis.

La rémunération payable sur les placements faits au moyen d'un compte détenu auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. pourrait être légèrement inférieure à celle versée sur les placements faits par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc.

Autres formes d'encouragement

Nous pouvons à l'occasion rembourser à votre conseiller du Groupe Investors une partie ou la totalité de ses frais de marketing, y compris de publicité. Nous pourrions aussi acquitter une partie ou la totalité des coûts liés à la participation de votre conseiller du Groupe Investors à des cours ou à des conférences que nous parrainons, y compris à nos congrès d'affaires annuels. Nous pouvons également lui remettre des prix ou des primes de rendement, ou lui accorder des crédits qui peuvent être payés en argent ou être utilisés pour ses dépenses d'entreprise, ses avantages sociaux et sa formation, en fonction du montant en dollars des différents produits et placements qu'il a vendus ou dont il a assuré le service durant l'année. Nous pouvons aussi lui verser des primes pour ses réalisations en carrière, comme l'obtention d'un diplôme ou d'un permis, ou parce qu'il a terminé un programme. Certains prix et primes versés pour les Fonds du Groupe Investors peuvent être plus avantageux que ceux qui sont versés pour d'autres produits. De plus, votre conseiller peut détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société financière IGM Inc.

Rémunération du courtier payée à même les frais de gestion

Les placeurs principaux ont utilisé un montant correspondant à environ 48 % des frais de gestion tirés des Fonds du Groupe Investors pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2009 au titre des commissions de vente, des frais de marketing et des frais de participation à des conférences de nature éducative, et des autres frais de promotion des placeurs principaux.

Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique explique sommairement comment vos placements dans les Fonds sont imposés. Le présent résumé suppose que vous êtes résident canadien (autre qu'une fiducie) et que vous détenez vos parts en tant qu'immobilisations. Les deux Fonds devraient être admissibles, rétroactivement à leur date de création, comme des fiducies de fonds communs de placement aux fins fiscales, et on suppose aux fins du présent résumé qu'ils continueront de l'être dans le futur. Les Fonds sont des placements admissibles aux régimes enregistrés. L'exposé qui suit ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles, et **vous êtes prié de consulter un conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.**

Si vous avez un régime enregistré

Habituellement, si vous détenez vos parts dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu et les gains en capital versés dans votre régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées du régime enregistré (autres qu'un remboursement des cotisations d'un REEE et des retraits d'un CELI) pourraient être imposables. Nous effectuerons les retenues d'impôt applicables sur les sommes que vous retirez d'un régime enregistré, tel qu'exigé par la loi. Vous pouvez demander un crédit sur cet impôt lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.

Si vous détenez vos parts dans un REEE, les paiements d'aide aux études (« PAE ») faits par le REEE à un bénéficiaire sont inclus dans le revenu du bénéficiaire. Vous pouvez recevoir un remboursement non imposable de vos cotisations à condition d'avoir remboursé tout montant de Subvention canadienne pour l'épargne-études versé dans votre REEE. Dans certaines circonstances, si le bénéficiaire de votre REEE ne poursuit pas d'études admissibles, vous pouvez transférer dans votre REER jusqu'à 50 000 \$ de revenu et de gains en capital accumulés si vous disposez de droits de cotisation suffisants. Autrement, le revenu et les gains en capital accumulés dans votre REEE peuvent, dans certaines conditions, vous être versés à titre de paiement de revenus accumulés (« PRA »). Ces montants sont imposables, et vous devrez payer un impôt additionnel spécial de 20 % en sus de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si, à la liquidation de votre REEE, il reste de l'argent dans le régime qui ne peut être retiré à titre de PAE ou de PRA, cet argent sera versé à l'établissement d'enseignement que vous avez désigné à l'ouverture du régime ou, en l'absence d'une telle désignation, à l'établissement d'enseignement désigné par le fiduciaire du REEE.

Si vous avez un placement à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez consigner les distributions (autres que les distributions de remboursement de capital) que vous avez reçues dans votre déclaration de revenus. Pour de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des distributions*. En ce qui a trait aux

réductions des frais de gestion et des frais d'exploitation, les distributions seront d'abord versées à même le revenu et les gains en capital d'un Fonds, puis, si nécessaire, sous forme de remboursement du capital.

Vous recevrez chaque année un feuillet d'impôt indiquant votre part des distributions de votre Fonds sous forme :

- de dividendes de sociétés canadiennes, y compris les « dividendes admissibles »;
- de gains en capital;
- d'autres revenus, y compris les distributions de dividendes de sociétés étrangères reçues par les Fonds; et
- de remboursement de capital.

En règle générale, si vous recevez une distribution supérieure à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets d'un Fonds, le montant excédentaire sera considéré comme un remboursement de capital, à moins que le Fonds ne choisisse de traiter une partie ou la totalité de la distribution comme un revenu. Vous ne serez pas imposé sur un remboursement de capital, mais il aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts, à moins que la distribution ne soit réinvestie. Si un remboursement de capital a pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts à un montant négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant, et le montant négatif du prix de base rajusté de vos parts sera majoré du montant du gain en capital réputé et ainsi ramené à zéro. Les remboursements de frais de service versés aux porteurs de parts de série C admissibles sont également considérés comme un remboursement de capital et n'ont pas à être inclus dans votre revenu.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus vous avez de chances de voir le Fonds réaliser des gains ou des pertes en capital et de recevoir des distributions de gains en capital imposables durant l'année.

Si un Fonds investit dans des instruments dérivés comme substitut d'investissements directs, les gains et les pertes liés à ces investissements pourraient être considérés comme un revenu et non comme des gains ou des pertes en capital.

Si vous vendez des parts (y compris par substitution entre Fonds du Groupe Investors), vous réaliserez vraisemblablement un gain (ou une perte) en capital. La moitié de tout gain (ou perte) en capital doit être incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital admissible) dans l'année.

Un gain en capital se produit lorsque le montant que vous recevez au rachat ou à la substitution est supérieur au prix de base rajusté de vos parts et au coût du rachat ou de la substitution (y compris les frais de rachat). Une perte en capital survient lorsque le prix de base rajusté et le coût du rachat ou de la substitution sont supérieurs au montant que vous recevez.

Le prix de base rajusté d'une part d'une série d'un Fonds équivaut généralement au montant que vous avez versé pour

l'achat de toutes vos parts de cette série du Fonds, divisé par le nombre de parts de cette série que vous détenez dans le Fonds. Le prix de base rajusté d'une part du Fonds comprend le prix de base rajusté des parts de cette série déjà détenues dans le Fonds, plus toutes les distributions réinvesties, moins les distributions considérées comme un remboursement de capital (ainsi que les remboursements de frais de service versés aux porteurs de parts de série C admissibles) et moins le prix de base rajusté des parts de cette série du Fonds rachetées précédemment.

Bien que les Fonds gagnent un revenu et réalisent des gains en capital tout au long de l'année, leurs distributions de revenu ou de gains en capital nets ont habituellement lieu sur une base annuelle. Si vous achetez des parts juste avant une distribution, vous serez imposé sur le montant de la distribution (à moins que ce ne soit un remboursement de capital). Donc, vous pourriez payer de l'impôt sur des revenus et des gains en capital imposables générés par votre Fonds antérieurement à l'achat de vos parts. Ces revenus ou gains en capital s'ajouteront au prix de base rajusté de vos parts lors du réinvestissement de la distribution.

Les distributions d'un Fonds désignées comme des dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables ou à titre de gains en capital nets, et les gains en capital réalisés à la disposition des parts, peuvent accroître l'impôt minimum de remplacement auquel vous êtes assujetti.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à

l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un fonds commun de placement (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un fonds commun de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur le Fonds (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation ») ou si le prospectus simplifié ne vous a pas été remis. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un PPA dans un Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Fonds.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

Renseignements propres à chacun des Fonds

Cette partie du prospectus simplifié contient de l'information propre aux Fonds. La description de chacun des Fonds est présentée en sections pour faciliter la comparaison des Fonds avec d'autres Fonds du Groupe Investors. Voici un aperçu de l'information que vous trouverez dans chaque section.

1 Détail du Fonds

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts de fonds communs de placement. Les Fonds offrent actuellement des séries de parts distinctes aux acheteurs au détail selon l'option d'achat sans frais ou l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. Les dépenses propres à chaque série de parts sont comptabilisées séparément et un prix différent est établi pour chaque série. Chaque part représente donc une participation indivise égale dans la portion de l'actif net d'un Fonds attribuable à cette série. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié.

Cette section donne un aperçu du Fonds. Elle indique ce qui suit :

- le type de fonds commun de placement;
- la date de lancement du Fonds;
- l'admissibilité aux régimes enregistrés;
- les frais de gestion annuels payés par le Fonds. Les Fonds paient aussi des frais de service aux placeurs principaux, qui diffèrent pour chaque série. De plus, chaque Fonds paie des frais d'administration. Ces frais peuvent être différents pour chaque série et visent à couvrir certaines dépenses d'exploitation;
- le nom du conseiller en valeurs. Pour prendre des décisions en matière de placement, nous avons habituellement recours à une « démarche collective », faisant appel à des équipes constituées plus ou moins en fonction du type de fonds commun de placement (par exemple, titres à revenu fixe, actions, etc.), ou de la région (par exemple, Amérique du Nord, Europe, Asie, etc.). Ces équipes se réunissent fréquemment pour analyser les tendances du marché et les occasions de placement qui s'y présentent. Chaque équipe est généralement placée sous la direction d'un responsable, et les décisions de placement sont examinées par notre haute direction. Les équipes des placements du Groupe Investors sont composées de personnes qui travaillent au sein de la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée, I.G. International Management Limited (« IGIM (Dublin) ») et I.G. Investment Management (Hong Kong) Limited. **Le fiduciaire peut, de temps à autre, et sans vous donner de préavis, remplacer le conseiller en valeurs, de IGIM (Dublin) à la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ou vice versa, ou nommer conjointement les deux sociétés, IGIM (Dublin) et la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée, pour qu'elles offrent des services-conseils en placement à n'importe quel Fonds du Groupe Investors.** Pour de plus amples renseignements sur nos conseillers en valeurs,

consultez la rubrique *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds*;

- le nom des sous-conseillers en valeurs (s'il y a lieu) embauchés pour sélectionner les placements. **Les sous-conseillers en valeurs peuvent être remplacés n'importe quand sans préavis s'il est jugé dans le meilleur intérêt d'un Fonds de le faire. Le cas échéant, le conseiller en valeurs prendra alors en charge les tâches liées à la gestion quotidienne des placements, ou un autre sous-conseiller en valeurs pourrait être choisi pour prendre la relève.**

2 Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section vous donne de l'information sur l'objectif et les stratégies de placement de chaque Fonds. L'information sur l'objectif de placement décrit l'objectif fondamental du Fonds et le type de titres dans lequel il pourrait surtout investir. Les stratégies de placement décrivent les mesures que le Fonds entend prendre pour atteindre son objectif de placement. S'il est prévu que le taux de rotation des titres (TRT) d'un Fonds sera supérieur à 70 %, vous trouverez ces renseignements dans cette section. Le TRT est un indicateur de la fréquence de remplacement des placements du Fonds. Un TRT de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tout son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le TRT est élevé, plus les frais de négociation payables par le Fonds sont susceptibles d'être élevés durant l'année et plus le Fonds est susceptible de réaliser et de distribuer des gains en capital durant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un TRT élevé et le rendement.

Étant donné que les Fonds investissent dans des titres de participation, nous avons inclus de l'information sur le style de gestion, qui indique si l'approche valeur ou croissance, ou un mélange des deux styles, est principalement adoptée pour sélectionner les placements des Fonds. De plus, cette information précise si l'un ou l'autre des Fonds a tendance à investir dans les sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. Le style croissance signifie que le Fonds tente d'investir dans des entreprises en croissance rapide et dont les cours pourraient suivre la même courbe, même si l'entreprise n'a pas encore réalisé de bénéfices. Le style valeur signifie que le Fonds tente de trouver des entreprises qui affichent un bilan solide, mais dont les cours sont sous-évalués par rapport à ceux d'autres entreprises similaires. Lorsque le conseiller en valeurs (ou le sous-conseiller en valeurs, le cas échéant) opte pour un mélange des deux styles, il peut adopter principalement les deux styles pour une partie du portefeuille du Fonds en même temps, ou il peut passer d'un style à un autre en fixant son choix au mieux des intérêts du Fonds. Le Fonds peut investir une partie de son actif dans une entreprise, indépendamment de sa taille, et ce, même si seulement un ou deux styles de gestion ont été choisis.

Les Fonds se conforment aux règles de placement concernant les fonds communs de placement (les « règles »), sauf si les

1 Détail du Fonds

2 Quels types de placement le Fonds fait-il?

3 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

30 Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI

Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI

1 Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds communs de placement
Date de création	Juillet 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	2,15 %
Frais d'administration	0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Fidelity Investments Canada s.r.l. (Toronto, Ontario), par l'entremise de sa société affiliée Pyramis Global Advisors, LLC (Smithfield, Rhode Island)

Le Fonds peut également participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

Pour de plus amples renseignements sur les stratégies de placement, consultez la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* de la rubrique *Renseignements propres à chacun des Fonds*.

2 Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés américaines.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses épargnants qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds a surtout recours à une démarche de placement fondamentale ascendante axée sur une sélection active de titres et d'industries. Le Fonds entend maintenir une répartition sectorielle très semblable à celle de l'indice Standard & Poor 500. Si un placement ne fait pas partie de l'indice, le Fonds peut décider du secteur auquel il appartient. Le Fonds investira dans des sociétés dont la gestion, la situation financière et le potentiel de croissance des bénéfices à long terme ont été scrupuleusement examinés.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS – on s'attend que 10 % ou plus des parts du Fonds soient détenues par d'autres Fonds du Groupe Investors, y compris la Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI et le Portefeuille modéré Allegro.
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

autorités en valeurs mobilières les autorisent à y déroger. Par exemple, les Fonds sont autorisés à acheter, à vendre et à détenir des titres émis par certaines sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gérant (y compris mais sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, Corporation Financière Power, Great-West Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Corporation Financière Canada-Vie et Fiducie de capital Canada-Vie et leurs filiales), sous réserve de la supervision du comité d'examen indépendant des Fonds IG. Le comité d'examen indépendant des Fonds IG a approuvé les instructions permanentes visant ces placements. Reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements. Nous mentionnerons également dans cette section si les Fonds ont obtenu l'autorisation de déroger aux règles d'autres manières.

Conformément aux règles, les Fonds peuvent détenir des espèces et des quasi-espèces comme des bons du Trésor et

d'autres instruments du marché monétaire, dans une plus ou moins grande proportion. Les Fonds peuvent également détenir des liquidités pour payer les parts rachetées et effectuer des placements. Le montant que les Fonds détiennent dans ces titres de créance à court terme et en liquidités sera déterminé au mieux des intérêts de chaque Fonds en fonction de la conjoncture des marchés, de la disponibilité des placements et des besoins en liquidités du Fonds. Il n'existe aucune limite quant à la quantité de liquidités et de ces instruments qu'un Fonds peut détenir. Les Fonds peuvent au besoin s'écarter temporairement de leurs objectifs et stratégies de placement et investir dans de tels titres de créance à court terme et dans des espèces.

Dans la plupart des cas, les règles permettent également à un fonds commun de placement d'investir dans d'autres fonds communs de placement. Ainsi, les Fonds peuvent aussi investir dans d'autres fonds communs de placement, y compris d'autres Fonds du Groupe Investors et les fonds communs de placement

gérés par les sociétés affiliées au gérant (tels que les Fonds gérés par la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») ou toute autre société affiliée à Mackenzie).

Les Fonds ont reçu l'autorisation des organismes de réglementation d'utiliser des instruments dérivés comme suit :

- a) des contrats de swaps de taux d'intérêt et de swaps sur défaillance ou, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, à des contrats de swaps de devises ou à des contrats à terme de gré à gré, ayant, dans tous les cas, une durée de vie résiduelle de plus de trois ans; et
- b) dans la mesure où une couverture en espèces est nécessaire, utiliser comme couverture en espèces les titres suivants :
 - i) les obligations, les débentures, les billets ou d'autres titres de créance liquides, ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et une cote de crédit approuvée (« titres à revenu fixe »);
 - ii) les titres de créance à taux variable, également appelés obligations à taux variable (« OTV »);
 - iii) les titres d'un ou de plusieurs fonds de marché monétaire auxquels les règles s'appliquent et qui sont gérés par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée, ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds du Groupe Investors applicable;

sous réserve des conditions suivantes :

 - A) les titres à revenu fixe ont une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et une cote de crédit approuvée;
 - B) les taux d'intérêt variables des OTV sont établis au plus tard tous les 185 jours;
 - C) les OTV sont des titres de créance à taux variable dont le capital continuera d'avoir une valeur marchande sensiblement égale à la valeur nominale à chaque changement du taux payable à leurs titulaires;
 - D) si les OTV sont émises par une personne ou une société autre qu'un gouvernement ou une agence supranationale acceptée, elles doivent avoir une cote de crédit approuvée;
 - E) si les OTV sont émises par un gouvernement ou une agence supranationale acceptée, elles doivent être garanties pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt par :
 - I) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada; ou
 - II) le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, le gouvernement d'un autre État souverain ou une agence supranationale acceptée, à condition que, dans chaque cas, les OTV aient une cote de crédit approuvée; et

- F) les OTV sont conformes à la définition de « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens des règles.

Les Fonds peuvent aussi s'engager dans des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ils peuvent aussi avoir recours aux instruments dérivés en plus de leurs autres stratégies de placement, dans les limites permises par les règles, comme il est expliqué plus en détail dans la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* Chaque Fonds peut faire usage d'instruments dérivés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler des variations des prix des titres, des taux d'intérêt ou de change et d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe de son portefeuille;
- pour remplacer les opérations d'achat et de vente sur des titres de créance auxquels les instruments dérivés sont liés. Ces opérations permettent au Fonds de prendre ou de réduire des positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;
- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs de leurs placements; et
- pour accroître le rendement.

Veuillez consulter la rubrique *Gouvernance des Fonds* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres ainsi que l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds.

Le fiduciaire peut apporter des modifications importantes à l'occasion pour aider l'un ou l'autre des Fonds à atteindre son objectif de placement. Toute modification importante apportée à la stratégie de placement fondamentale d'un Fonds ne pourra entrer en vigueur tant que vous n'aurez pas reçu un préavis écrit d'au moins 21 jours et que le prospectus simplifié et la notice annuelle de votre Fonds n'auront pas été révisés (si nécessaire) pour refléter la modification.

3 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le risque est un des aspects que vous devriez examiner lorsque vous décidez si vous voulez investir ou non dans un Fonds. Cette section présente les risques auxquels chaque Fonds est particulièrement exposé. Certains risques pourraient découler d'une stratégie de placement adoptée par le Fonds. En règle générale, nous avons indiqué les risques qui s'appliqueraient si une partie importante de l'actif du Fonds est exposée à ce risque, de temps à autre, et ce, même si le Fonds proprement dit n'investit pas, maintenant ou à n'importe quel moment, dans les titres exposés à ce risque. Par exemple, nous mentionnerons le risque associé aux placements étrangers et le risque de change lorsqu'un fonds d'actions canadiennes pourrait, sans y être tenu, investir une partie importante de son actif net sur des marchés étrangers.

Les autres risques habituellement associés aux fonds communs de placement, notamment le risque de dilution du rendement, le risque associé à la politique fiscale, le risque associé aux séries multiples de parts et le risque associé à l'impossibilité de vendre vos parts, ne sont généralement pas précisés.

Étant donné que les placements détenus dans chaque Fonds peuvent changer tous les jours, les risques ne sont pas indiqués ni classés par ordre d'importance. Vous pouvez trouver de l'information au sujet de ces risques à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?*

4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section vous indique le type de personne à qui le Fonds convient le mieux. Avant d'acheter des parts d'un Fonds, vous devriez vous poser les questions suivantes : êtes-vous à l'aise avec la notion de risque et combien de temps désirez-vous conserver votre argent dans ce placement? Vous devriez envisager tout placement en gardant à l'esprit vos objectifs à long terme.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC ») a déterminé qu'une des façons d'évaluer le risque que présente un placement dans des fonds communs de placement est de calculer l'écart entre leurs rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Ainsi, une cote de risque de volatilité peut être établie pour chaque Fonds selon les lignes directrices généralement reconnues dans le secteur qui comparent le rendement de fonds communs de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement similaires à un ou à plusieurs indices de référence. Chaque Fonds s'est vu attribuer un degré de risque de volatilité en fonction de la volatilité type prévue des Fonds appartenant au même groupe. Si le rendement réel d'un Fonds est plus volatil que les autres Fonds du même groupe, sa cote de risque pourrait être relevée, et inversement.

Nous avons fait une analyse du rendement attendu des Fonds et évalué leur risque de volatilité de chacun des Fonds en fonction de l'échelle des cotes de risque recommandées par l'IFIC pour chaque type de fonds communs de placement selon la classification du comité sur les normes canadiennes des fonds d'investissement. La rubrique *Renseignements propres à chacun des Fonds* indique la catégorie de risque de volatilité qui est le plus susceptible de s'appliquer à chaque Fonds compte tenu de son rendement prévu. Ces fourchettes de rendement peuvent être modifiées en tout temps. En date du 31 décembre 2009, elles sont les suivantes :

- Très faible – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 0 à 1 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds de marché monétaire);
- Faible – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 1 à 6 %, à la hausse

ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (un bon nombre des fonds de titres à revenu fixe canadiens);

- Inférieur à la moyenne – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 6 à 11 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds de répartition de l'actif et les fonds équilibrés, certains fonds d'actions entrant aussi dans cette catégorie);
- Moyen – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 11 à 16 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation);
- Supérieur à la moyenne – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 16 à 20 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions qui investissent dans des pays précis ou dans certains secteurs d'activité importants); et
- Élevé – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de plus de 20 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions qui investissent dans des secteurs d'activité particuliers ou des régions du monde à risque plus élevé, comme les régions en émergence).

Par exemple, un épargnant qui investit dans un fonds commun de placement à très faible volatilité dont le rendement annuel prévu à long terme est de 5 % peut s'attendre à ce que son rendement annuel fluctue entre 4 % et 6 %, alors que s'il avait investi dans un fonds commun de placement à volatilité élevée ayant le même rendement annuel prévu à long terme, il pourrait s'attendre à ce que le rendement annuel du Fonds fluctue au moins de -15 % à +25 %, selon les rendements passés de l'indice de référence des Fonds appartenant au même groupe. (Les rendements prévus dans cet exemple sont utilisés à titre indicatif seulement et ne représentent pas les rendements futurs prévus pour l'un ou l'autre des Fonds. Veuillez noter que le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.)

En plus d'évaluer la volatilité de chaque Fonds pour déterminer s'il vous convient, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un fonds commun de placement pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité de votre Fonds pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille.

Le choix d'un Fonds doit reposer sur votre situation personnelle. Votre conseiller du Groupe Investors peut vous aider à déterminer si un Fonds vous convient.

4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

5 Politique en matière de distributions

6 Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI 31

4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital;
- tolèrent les risques associés aux placements en actions étrangères; et
- veulent diversifier leur portefeuille au moyen de placements à l'étranger.

Pour déterminer si le Fonds vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée au Fonds et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité moyenne compte tenu de son rendement futur prévu.

5 Politique en matière de distributions

Le Fonds peut procéder à des distributions de revenu et de gains en capital, s'il y a, habituellement le ou vers le dernier jour ouvrable de l'année. Les distributions, le cas échéant, de dividendes de sociétés étrangères reçus par le Fonds seront déclarées comme « autre revenu ». Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces. Veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des distributions* pour en savoir davantage à ce sujet.

6 Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque le Fonds est nouveau.

Vous trouverez plus de renseignements sur les dépenses à la rubrique *Frais*.

5 Politique en matière de distributions

Cette section indique à quelle fréquence chaque Fonds fait des distributions de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital. Le montant de la distribution qui sera versée par une série peut varier selon les dépenses imputées à chaque série par rapport aux dépenses totales du Fonds et selon les rachats demandés pour cette série par rapport au total des rachats de toutes les séries du Fonds. Le gérant pourrait choisir de verser les distributions moins souvent s'il estime qu'il serait dans l'intérêt d'un Fonds et des porteurs de parts de le faire. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* et à la section *Réinvestissement automatique des distributions* pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Les distributions sont toujours réinvesties dans la même série de parts de votre Fonds, à moins que vous nous ayez demandé de vous les verser, si votre placement n'est pas détenu dans un régime enregistré (et si vous n'avez pas déjà établi un PRS sur votre compte). Les remboursements de frais de service doivent toujours être réinvestis. Si les distributions ne sont pas réinvesties, votre placement pourrait s'épuiser.

6 Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour les Fonds puisqu'ils sont nouveaux. Vous trouverez plus de renseignements sur les dépenses à la rubrique *Frais*.

Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds communs de placement
Date de création	Juillet 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	2,15 %
Frais d'administration	0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Fidelity Investments Canada s.r.i. (Toronto, Ontario), par l'entremise de sa société affiliée Pyramis Global Advisors, LLC (Smithfield, Rhode Island)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés américaines.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses épargnants qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds a surtout recours à une démarche de placement fondamentale ascendante axée sur une sélection active de titres et d'industries. Le Fonds entend maintenir une répartition sectorielle très semblable à celle de l'indice Standard & Poor 500. Si un placement ne fait pas partie de l'indice, le Fonds peut décider du secteur auquel il appartient. Le Fonds investira dans des sociétés dont la gestion, la situation financière et le potentiel de croissance des bénéfices à long terme ont été scrupuleusement examinés.

Le Fonds peut également participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

Pour de plus amples renseignements sur les stratégies de placement, consultez la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* de la rubrique *Renseignements propres à chacun des Fonds*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

■ RISQUE DE CHANGE

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS – on s'attend que 10 % ou plus des parts du Fonds soient détenues par d'autres Fonds du Groupe Investors, y compris la Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI et le Portefeuille modéré Allegro.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital;
- tolèrent les risques associés aux placements en actions étrangères; et
- veulent diversifier leur portefeuille au moyen de placements à l'étranger.

Pour déterminer si le Fonds vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée au Fonds et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité moyenne compte tenu de son rendement futur prévu.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut procéder à des distributions de revenu et de gains en capital, s'il y en a, habituellement le ou vers le dernier jour ouvrable de l'année. Les distributions, le cas échéant, de dividendes de sociétés étrangères reçus par le Fonds seront déclarées comme « autre revenu ». Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces. Veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des distributions* pour en savoir davantage à ce sujet.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque le Fonds est nouveau.

Vous trouverez plus de renseignements sur les dépenses à la rubrique *Frais*.

Fonds d'actions internationales IG FI

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds communs de placement
Date de création	Juillet 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	2,15 %
Frais d'administration	0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Fidelity Investments Canada s.r.i. (Toronto, Ontario), par l'entremise de sa société affiliée Pyramis Global Advisors, LLC (Smithfield, Rhode Island)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses épargnants qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds adopte une méthode de placement qui combine une sélection qualitative des titres avec un contrôle quantitatif du risque. Le Fonds entend maintenir une répartition régionale et sectorielle très semblable à celle d'un indice EAEO (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

Le Fonds peut également participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

Pour de plus amples renseignements sur les stratégies de placement, consultez la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* de la rubrique *Renseignements propres à chacun des Fonds*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS – on s'attend que 10 % ou plus des parts du Fonds soient détenues par d'autres Fonds du Groupe Investors, y compris la Catégorie Actions internationales IG FI.
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital;
- tolèrent les risques associés aux placements en actions étrangères; et
- veulent diversifier leur portefeuille au moyen de placements à l'étranger.

Pour déterminer si le Fonds vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée au Fonds et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité moyenne compte tenu de son rendement futur prévu.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut procéder à des distributions de revenu et de gains en capital, s'il y en a, habituellement le ou vers le dernier jour ouvrable de l'année. Les distributions, le cas échéant, de dividendes de sociétés étrangères reçus par le Fonds seront déclarées comme « autre revenu ». Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces. Veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des distributions* pour en savoir davantage à ce sujet.

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque le Fonds est nouveau.

Vous trouverez plus de renseignements sur les dépenses à la rubrique *Frais*.

Renseignements supplémentaires

Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié :

La **capitalisation** signifie la valeur des actions cotées en Bourse d'une société. On établit la valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celle d'autres entreprises cotées en Bourse.

Le **conseiller en valeurs** désigne, en date du présent prospectus simplifié, la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée, mais pourrait à l'occasion désigner l'une des deux sociétés suivantes ou les deux (selon le contexte) :

- I.G. International Management Limited (« IGIM (Dublin) »); et
- Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (SGIIG).

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs mobilières ou un établissement financier) avec laquelle un fonds communs de placement participe à des opérations sur instruments dérivés, ou à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres.

Une **cote de crédit approuvée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un État ont reçu la cote A (ou l'équivalent) ou une cote supérieure d'une agence reconnue d'évaluation du crédit; qu'aucune autre agence d'évaluation du crédit n'a attribué à ces mêmes titres une cote inférieure; et qu'aucune agence d'évaluation du crédit n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de subir une décote.

Les **distributions** sont des sommes qu'un Fonds verse aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent gagner des dividendes, des intérêts, et/ou d'autres formes de revenus sur leurs placements. Ils peuvent aussi réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Lorsqu'un Fonds vous verse un montant tel qu'un revenu (moins les frais) et des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital, ces versements s'appellent des *distributions*.

Le **fiduciaire** désigne la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée.

Les **Fonds** désignent le Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI et/ou le Fonds d'actions internationales IG FI.

Les **Fonds assimilables à des fonds de marché monétaire** désignent, à certaines fins décrites dans le présent prospectus simplifié, l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire canadien Investors;
- Fonds de marché monétaire Plus Investors;
- Fonds de marché monétaire É.-U. Investors;
- Fonds de marché monétaire Profil; et
- Catégorie Gestion du rendement Investors offerte par la Société de fonds Groupe Investors Inc.

L'expression **Fonds de la Société de fonds Groupe Investors** ou **Fonds de la Société de fonds** désigne les fonds communs de placement offerts en tant que catégories d'actions distinctes émises par la Société de fonds Groupe Investors Inc.

Les **fonds de placement garanti** ou **FPG** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds de placement garanti IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers du Groupe Investors.

Les **fonds de revenu** désignent l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Portefeuille de revenu Investors;
- Fonds de marché monétaire canadien Investors;
- Fonds de marché monétaire Plus Investors;
- Fonds de marché monétaire É.-U. Investors;
- Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors;
- Fonds Investors d'obligations gouvernementales;
- Fonds d'obligations canadiennes Investors;
- Fonds global d'obligations Investors;
- Fonds d'obligations à rendement réel Investors;
- Fonds canadien à revenu élevé Investors;
- Fonds de revenu IG Mackenzie;
- Fonds américain à revenu élevé IG Putnam; et
- Portefeuilles Pilier Investors^{MC}.

Les **fonds distincts IG/GWL** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds distincts IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers du Groupe Investors.

Les **Fonds du Groupe Investors** désignent ces Fonds et tout autre fonds commun de placement parrainé par le Groupe Investors et offert par l'intermédiaire de votre conseiller du Groupe Investors, y compris le Fonds de biens immobiliers Investors et les Fonds de la Société de fonds Groupe Investors, offerts au moyen de prospectus distincts.

Les parts ou les actions avec **frais d'acquisition reportés** ou **FAR** désignent les parts ou les actions d'un Fonds du Groupe Investors que vous achetez et qui pourraient être assujetties à des frais de rachat (sauf si vous les transférez vers un autre Fonds du Groupe Investors). Cette option est offerte pour les placements dans des parts de série A, ou lorsque l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés a été choisie dans le cas de placements effectués avant le 28 juillet 2003 ou dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) établi avant cette date et que vous transférez ces placements dans un Fonds dans le but d'acquérir des parts C selon l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés.

Les **frais des Fonds** incluent les intérêts et les coûts d'emprunt, toutes les taxes et impôts applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, les impôts sur le revenu et les retenues d'impôt), tous les frais et dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds IG (dont les frais sont établis par le comité d'examen indépendant de concert avec le Groupe Investors), les frais associés à toute nouvelle exigence réglementaire (y compris, mais sans s'y limiter, tous nouveaux frais) imposée après le 25 juillet 2007 et tous les nouveaux frais d'administration imputés par un tiers qui ne font pas partie des frais habituellement imputés par le secteur canadien des fonds communs de placement en date des présentes. Les frais des Fonds incluent également tous les frais de fiduciaire, de service, de gestion et de distribution qui sont payés directement par le Fonds, ainsi que les frais de courtage et autres frais d'opération, incluant les frais liés à l'utilisation d'instruments dérivés.

Le **gérant** désigne la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée.

L'**heure de clôture** désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix de la date courante, soit habituellement 15 h (heure du Centre) ou plus tôt à la discrétion du gérant si, par exemple, la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable.

Les **instruments dérivés** désignent des instruments financiers dont la valeur découle de celle d'autres titres, indices, indicateurs économiques ou instruments financiers. Les instruments dérivés comprennent notamment :

- Les **options**, qui sont des titres conférant au fonds commun de placement le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix préétabli, à une date ultérieure.
- Les **contrats à terme de gré à gré**, qui sont similaires aux options mais qui, contrairement à ces dernières, obligent un fonds commun de placement soit à acheter ou à vendre un titre ou des produits de base à un prix préétabli, à une date ultérieure, soit à verser la valeur du contrat en espèces. La contrepartie est tenue de verser au fonds commun de placement un montant équivalent à toute augmentation de la valeur du contrat, et le fonds commun de placement est tenu de verser un montant équivalent à la baisse de la valeur du contrat.
- Les **contrats à terme standardisés**, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme.
- Les **swaps**, qui sont des arrangements en vertu desquels un fonds commun de placement convient d'échanger les flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec un tiers. Il peut par exemple s'agir d'un swap de taux d'intérêt lorsqu'un fonds commun de placement convient d'échanger un taux d'intérêt fixe sur une obligation contre un taux d'intérêt variable sur une autre obligation d'un même montant, et d'un swap sur défaillance lorsqu'une prime est versée par un fonds commun de placement contre le droit de recevoir un paiement en cas de défaillances précises d'un émetteur d'obligations.

Un **jour ouvrable** désigne toute journée où un Fonds accepte des ordres d'achat ou de vente de parts.

La **liquidité** signifie la facilité qu'a un Fonds d'acquiescer ou de vendre ses placements à une juste valeur marchande.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

Le **ménage** comprend vous-même, votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans.

Une **mise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un fonds commun de placement vend un titre à une autre partie, comme une maison de courtage ou autre établissement financier (appelé la « contrepartie »), et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le fonds commun de placement obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Une **opération de prêt de titres** est une opération aux termes de laquelle un fonds commun de placement prête des titres en échange d'une garantie.

L'**option d'achat sans frais** est une option selon laquelle vous ne payez aucuns frais d'acquisition quand vous achetez des parts, ni de frais de rachat à la vente de ces parts. D'autres frais peuvent s'appliquer. On peut se prévaloir de cette option en investissant dans les parts de série B, ou lorsque l'option d'achat sans frais a été choisie dans le cas de placements effectués avant le 28 juillet 2003 ou dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) établi avant cette date et que ces placements sont transférés dans un Fonds dans le but d'acquiescer des parts C selon l'option d'achat sans frais.

Les **parts** désignent une ou plusieurs parts des fonds communs de placement des Fonds offertes dans les présentes, y compris les parts de série A et de série B offertes aux nouveaux placements, les parts de série C généralement offertes uniquement pour les placements effectués avant le 28 juillet 2003. Le Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI offre également des parts de série Z qui ne sont pas offertes aux acheteurs au détail (comme le Portefeuille modéré Allegro), et les deux Fonds offrent des parts de série P qui ne sont pas offertes aux acheteurs au détail (comme les Fonds de la Société de fonds). De plus, d'autres séries qui ne sont pas offertes au détail, telles que les parts de série S et F, pourraient être acquiesces dans le futur uniquement par des investisseurs admissibles (comme les fonds distincts IG/GWL, les fonds de placement garanti et d'autres Fonds du Groupe Investors, selon le cas).

Les **parts de série F** désignent les parts de certains Fonds du Groupe Investors vendues sans frais de service, ni frais d'acquisition, d'administration, de fiduciaire ou de rachat. Ces parts sont offertes exclusivement à d'autres Fonds du Groupe Investors. Elles ne sont habituellement pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les **parts de série P** désignent les parts de certains Fonds du Groupe Investors (y compris les présents Fonds) vendues sans frais de service, ni frais d'acquisition, d'administration, de fiduciaire, de rachat ou de gestion. Ces parts sont offertes exclusivement à d'autres Fonds du Groupe Investors et à d'autres investisseurs admissibles. Elles ne sont habituellement pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du prospectus simplifié.

Les **parts de série S** désignent les parts de certains Fonds du Groupe Investors vendues sans frais d'acquisition ni frais de service ou de rachat. Ces parts pourraient être offertes dans l'avenir exclusivement aux placements dans les fonds distincts IG/GWL et les fonds de placement garanti. Elles ne sont habituellement pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les **parts de série Z** désignent les parts de certains Fonds du Groupe Investors (y compris le Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI) vendues sans frais de service, ni frais d'acquisition, d'administration ou de rachat. Ces parts sont offertes exclusivement à d'autres Fonds du Groupe Investors ou à d'autres investisseurs admissibles. Elles ne sont habituellement pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les **placements du ménage** désignent les placements que vous avez faits dans les Fonds du Groupe Investors et que vous, votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans détenez toujours, à l'exception du remboursement des frais de service où certaines restrictions s'appliquent. (Veuillez consulter la section *Remboursement des frais de service* pour de plus amples renseignements.)

Les **placeurs principaux** désignent l'une ou l'autre entité suivante (ou les deux), selon le contexte :

- Services Financiers Groupe Investors Inc.; et
- Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Les **Portefeuilles du Groupe Investors** désignent un ou plusieurs des Portefeuilles suivants : les Portefeuilles Pilier Investors^{MC}, les Portefeuilles Allegro^{MC}, les Portefeuilles Alto^{MC}, les Portefeuilles Société de fonds Allegro^{MC} et les Portefeuilles *Investors* :

- Les **Portefeuilles Allegro^{MC}** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Portefeuille prudent Allegro;
 - Portefeuille prudent modéré Allegro;
 - Portefeuille modéré Allegro;
 - Portefeuille modéré dynamique Allegro;
 - Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro;
 - Portefeuille dynamique Allegro; et
 - Portefeuille dynamique accent Canada Allegro.

- Les **Portefeuilles Alto^{MC}** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Portefeuille prudent Alto;
 - Portefeuille prudent modéré Alto;
 - Portefeuille modéré Alto;
 - Portefeuille modéré dynamique Alto;
 - Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto;
 - Portefeuille dynamique Alto;
 - Portefeuille dynamique accent Canada Alto; et
 - Portefeuilles de revenu mensuel Alto^{MC}.
- Les **Portefeuilles Investors** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Portefeuille de revenu Investors;
 - Portefeuille de croissance Investors;
 - Portefeuille de revenu plus Investors;
 - Portefeuille de croissance plus Investors;
 - Portefeuille de croissance retraite Investors;
 - Portefeuille de retraite plus Investors;
 - Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors; et
 - Portefeuille de croissance mondial Investors.
- Les **Portefeuilles Pilier** ou **Portefeuilles Pilier Investors^{MC}** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Portefeuille Pilier I Investors;
 - Portefeuille Pilier II Investors; et
 - Portefeuille Pilier III Investors.
- Les **Portefeuilles de revenu mensuel Alto^{MC}** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Portefeuille de revenu mensuel Alto;
 - Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto;
 - Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto; et
 - Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto.
- Les **Portefeuilles Société de fonds Allegro^{MC}** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :
 - Catégorie Portefeuille équilibré Allegro;
 - Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro;
 - Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro;
 - Catégorie Portefeuille de croissance Allegro; et
 - Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro.

Le placement détenu à titre de **prête-nom** désigne le placement inscrit au nom du placeur principal concerné ou d'un courtier chargé de comptes du placeur principal pour le compte de l'épargnant (ou des épargnants) qui est le propriétaire véritable (sont les propriétaires véritables) du placement.

Une **prise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un fonds commun de placement achète un titre d'une contrepartie, et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le fonds commun de placement obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Le **promoteur** renvoie à la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée.

Le **régime collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite ou le compte d'épargne libre d'impôt dont le promoteur est un employeur, un syndicat ou une association officielle formée d'au moins cinq participants, lequel est administré par un fiduciaire qui est une filiale du Groupe Investors.

Le **régime enregistré** désigne un placement détenu dans un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici des exemples de régime enregistré :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et compte de retraite immobilisé (CRI);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et régimes enregistrés similaires, notamment :
 - fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
 - fonds de revenu viager restreint (FRVR);
 - fonds de revenu viager (FRV);
 - fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
- régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- REER collectif; et
- CELI collectif.

Les **règles** désignent les règles de placement habituelles applicables à tous les fonds communs de placement au Canada, à moins que le Fonds n'obtienne l'approbation des organismes de réglementation lui permettant de faire d'autres placements.

Une **série** désigne une ou plusieurs des catégories spécifiques de parts offertes par certains Fonds du Groupe Investors. Chaque série a ses propres frais, ses propres dépenses et ses propres prix. Les Fonds offrent les séries suivantes dans le cadre du présent prospectus simplifié⁴ :

- Parts de série A (option d'achat avec frais d'acquisition reportés);
- Parts de série B (option d'achat sans frais);
- Parts de série C, offertes généralement uniquement pour les substitutions de placements entre Fonds du Groupe Investors lorsque le placement initial a été fait avant le 28 juillet 2003 (ou lorsque des parts de série C additionnelles sont achetées dans le cadre d'un PPA établi avant le 28 juillet 2003).

Les **séries non offertes au détail** désignent les parts qui peuvent être offertes à l'occasion par les Fonds du Groupe Investors aux fins de placement par certains investisseurs admissibles, y compris d'autres Fonds du Groupe Investors et les fonds distincts IG/GWL offerts par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (ou les sociétés membres de son groupe), et qui ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Le **taux de rotation des titres en portefeuille** signifie la fréquence à laquelle le Fonds modifie ses placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds a fait des opérations qui correspondent à l'achat et à la vente de la totalité de son portefeuille pendant l'année.

⁴Aux fins du présent prospectus simplifié, les parts de série A, de série B et de série C font également référence aux parts désignées comme des parts A, B ou C (respectivement) émises par les fonds de revenu.

Prospectus simplifié

offrant des parts de fonds communs de placement du

Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI
et du
Fonds d'actions internationales IG FI

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle; et,

lorsqu'ils seront disponibles :

- les plus récents états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après les états financiers annuels;
- le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé; et
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais, sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 1-800-661-4578 (ou le 1-888-746-6344, à l'extérieur du Québec); ou
- en vous adressant à votre conseiller du Groupe Investors.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants :

- sur notre site Web www.groupeinvestors.com; ou
- sur le site Web www.sedar.com.

Vous pouvez obtenir cette information en vous adressant à votre conseiller du Groupe Investors ou en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

Groupe Investors
447, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6

